

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

Attijari Bank

Siège Social : 24, rue Hédi Karray – Centre Urbain Nord -1080 Tunis-

Attijari Bank publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes Mr Mohamed LOUZIR et Mr Noureddine HAJJI.

BILAN
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2020
(UNITE : en milliers de Dinars)

	Note	31/12/2020	31/12/2019 (*)	Variation	
				Montant	%
ACTIF					
AC1- Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	(1-1)	1 803 047	1 645 723	157 324	10%
AC2- Créances sur les établissements bancaires et financiers	(1-2)	238 538	373 190	(134 652)	(36%)
AC3- Créances sur la clientèle *	(1-3)	5 979 454	5 707 789	271 665	5%
AC4- Portefeuille-titres commercial	(1-4)	146 587	143 589	2 998	2%
AC5- Portefeuille d'investissement	(1-5)	1 003 918	967 976	35 942	4%
AC6- Valeurs immobilisées	(1-6)	132 575	123 009	9 566	8%
AC7- Autres actifs *	(1-7)	380 823	349 180	31 643	9%
TOTAL ACTIF		9 684 942	9 310 456	374 486	4%
PASSIF					
PA1- Banque Centrale, CCP	(2-1)	287 079	990 312	(703 233)	(71%)
PA2- Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	(2-2)	153 285	33 043	120 242	364%
PA3- Dépôts et avoirs de la clientèle *	(2-3)	7 972 358	7 144 141	828 217	12%
PA4- Emprunts et ressources spéciales	(2-4)	134 358	179 477	(45 119)	(25%)
PA5- Autres passifs *	(2-5)	285 750	243 213	42 537	17%
TOTAL PASSIF		8 832 830	8 590 186	242 644	3%
CAPITAUX PROPRES					
	(3)				
CP1- Capital		203 710	203 710	0	0%
CP2- Réserves		320 815	270 685	50 130	19%
CP4- Autres capitaux propres		3 646	3 646	0	0%
CP5- Résultats reportés		192 229	68 033	124 196	183%
CP6- Résultat de la période		131 712	174 196	(42 484)	(24%)
TOTAL CAPITAUX PROPRES		852 112	720 270	131 842	18%
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		9 684 942	9 310 456	374 486	4%

(*) Données retraitées pour les besoins de la comparabilité.

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2020
(UNITE : en milliers de Dinars)

	Note	31/12/2020	31/12/2019	Variation	
				Montant	%
<u>PASSIFS EVENTUELS</u>	(4-1)				
HB1- Cautions, avals et autres garanties données		602 935	505 882	97 053	19%
HB2- Crédits documentaires		232 889	418 842	(185 953)	(44%)
HB3- Actifs donnés en garantie		170 000	488 000	(318 000)	(65%)
TOTAL PASSIFS EVENTUELS		1 005 824	1 412 724	(406 900)	(29%)
<u>ENGAGEMENTS DONNES</u>	(4-2)				
HB4- Engagements de financement donnés		391 356	269 356	122 000	45%
HB5- Engagements sur titres		38	38	0	0%
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES		391 394	269 394	122 000	45%
<u>ENGAGEMENTS RECUS</u>	(4-3)				
HB6- Engagements de financement reçus		65 836	62 854	2 982	5%
HB7- Garanties reçues		2 360 287	2 797 480	(437 193)	(16%)
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS		2 426 123	2 860 334	(434 211)	(15%)

ETAT DE RESULTAT
PERIODE DU 01 JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2020
(UNITE : en milliers de Dinars)

	Note	Exercice 2020	Exercice 2019	Variation	
				Montant	%
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE					
PR1- Intérêts et revenus assimilés	(5-1)	583 722	585 267	(1 545)	0%
PR2- Commissions (en produits)	(5-2)	110 270	121 598	(11 328)	(9%)
PR3- Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	(5-3)	62 331	64 488	(2 157)	(3%)
PR4- Revenus du portefeuille d'investissement	(5-4)	54 599	57 221	(2 622)	(5%)
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		810 922	828 574	(17 652)	(2%)
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE					
CH1- Intérêts encourus et charges assimilées	(5-5)	(312 744)	(333 572)	20 828	(6%)
CH2- Commissions encourues		(10 168)	(10 791)	623	(6%)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		(322 912)	(344 363)	21 451	(6%)
PRODUIT NET BANCAIRE		488 010	484 211	3 799	1%
PR5\CH4- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/créances, hors bilan et passif		(31 110)	(18 741)	(12 369)	66%
PR6\CH5- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/portefeuille d'investissement	(5-6)	2 359	627	1 732	276%
PR7- Autres produits d'exploitation		10 870	9 840	1 030	10%
CH6- Frais de personnel	(5-7)	(153 758)	(140 695)	(13 063)	9%
CH7- Charges générales d'exploitation	(5-8)	(66 766)	(67 738)	972	(1%)
CH8- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(12 489)	(11 849)	(640)	5%
RESULTAT D'EXPLOITATION		237 116	255 655	(18 539)	(7%)
PR8\CH9- Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires	(5-9)	1 414	(541)	1 955	361%
CH11- Impôt sur les bénéfices		(81 392)	(76 544)	(4 848)	6%
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		157 138	178 570	(21 432)	(12%)
PR9\CH10- Solde en gain \ perte provenant des éléments extraordinaires	(5-10)	(25 426)	(4 374)	(21 052)	481%
RESULTAT NET DE LA PERIODE		131 712	174 196	(42 484)	(24%)
RESULTAT NET APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		131 712	174 196	(42 484)	(24%)
Résultat de base par action (en DT)	(5-11)	3,23	4,28	(1)	(24%)
Résultat dilué par action (en DT)	(5-11)	3,23	4,28	(1)	(24%)

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE
PERIODE DU 01 JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2020
(UNITE : en milliers de Dinars)

	Note	Exercice 2020	Exercice 2019 (*)	Variation	
				Montant	%
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)		713 573	761 776	(48 203)	(6%)
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(316 080)	(344 268)	28 188	(8%)
Dépôts \ Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		(5 010)	(11 286)	6 276	(56%)
Prêts et avances \ Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(280 132)	(274 148)	(5 984)	2%
Dépôts \ Retraits de dépôts de la clientèle		817 883	400 393	417 490	104%
Titres de placement		16 351	19 172	(2 821)	(15%)
Sommes versées au personnel et créditeurs divers *		(181 514)	(176 927)	(4 587)	3%
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(27 550)	(70 060)	42 510	(61%)
Impôts sur les bénéfices *		(94 605)	(58 356)	(36 249)	62%
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION		642 916	246 296	396 620	161%
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT					
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		56 137	51 896	4 241	8%
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		(35 121)	(158 465)	123 344	(78%)
Acquisitions / cessions sur immobilisations		(21 747)	(5 148)	(16 599)	322%
FLUX DE TRESORERIE AFFECTES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		(731)	(111 717)	110 986	(99%)
ACTIVITES DE FINANCEMENT					
Remboursement d'emprunts		(36 000)	(33 686)	(2 314)	7%
Augmentation / diminution ressources spéciales		(7 876)	(2 317)	(5 559)	240%
Dividendes versés		0	(89 632)	89 632	(100%)
Flux sur fonds social *		130	163	(33)	(20%)
FLUX DE TRESORERIE AFFECTES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT		(43 746)	(125 472)	81 726	(65%)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période		598 439	9 107	589 332	6471%
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période		822 221	813 114	9 107	1%
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN DE PERIODE	(6)	1 420 660	822 221	598 439	73%

(*) Données retraitées pour les besoins de la comparabilité.

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETEES AU 31 Décembre 2020

I. PRESENTATION DE LA BANQUE

Attijari Bank est une société anonyme au capital de 203 709 985 dinars, régie par la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Le capital social de la banque est porté de 198 741 450 dinars à 203 709 985 dinars, par incorporation de réserves à prélever sur le compte «Résultats reportés».

L'augmentation de capital est réalisée par la création de 993 707 actions gratuites conformément à la décision de l'AGE du 20 avril 2018.

Le siège social de la banque est sis à 24 Rue Hedi Karray- centre urbain nord 1080 Tunis.

Attijari Bank est une banque de dépôt privée. Son capital social, divisé en 40 741 997 actions d'une valeur nominale de cinq dinars chacune, est détenu à hauteur de 58,98% par des actionnaires étrangers.

Actionnaire	Montant	% de détention
Actionnaires Etrangers	120 148 500	58,98%
Actionnaires Tunisiens	83 561 485	41,02%
Total	203 709 985	100%

II. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers d'Attijari Bank arrêtés au 31 décembre 2020 sont établis conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, notamment les normes comptables sectorielles (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires telles qu'approuvées par l'arrêté du Ministre des Finances du 25 mars 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie dont particulièrement la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les textes subséquents.

III. IMPACTS DE LA CRISE DU COVID-19

Dans un contexte de crise sanitaire et économique d'ampleur inédite, Attijari Bank a déployé depuis le début de cette crise, une série de mesures dont l'objectif prioritaire est de garantir la sécurité sanitaire des collaborateurs, tout en maintenant la continuité de service dans des conditions optimales pour les clients. Attijari Bank s'est mobilisée envers ses clients entreprises, professionnels et particuliers afin de contribuer à atténuer les impacts de la crise.

Au 31 Décembre 2020, la banque marque à travers les réalisations enregistrées une bonne résilience. Ces réalisations sont renforcées par les résultats des stress tests menés en interne démontrant la capacité de la banque à supporter les répercussions induites par la crise.

Dans ce contexte, et dans le cadre d'une démarche de gestion anticipative de la crise, Attijari Bank a renforcé le niveau de provisionnement de son risque de crédit, qui est ainsi passé de 306 328 KDT au 31/12/2019 à 334 547 KDT à la clôture de l'exercice 2020.

IV. METHODES ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES

Les états financiers d'Attijari Bank sont élaborés sur la base de mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les principes et méthodes comptables se résument comme suit :

1. Créances à la clientèle

1.1. Règles de présentation des créances à la clientèle

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déduction faite des intérêts décomptés d'avance et non encore échus.

Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

Les crédits à moyen terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.

Les agios réservés et provisions sur créances à la clientèle sont présentés au niveau des postes d'actif correspondants de manière soustractive.

1.2. Classification et évaluation des créances

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les classes de risque de la manière suivante :

Actifs courants :

Actifs dont le recouvrement est assuré concernant les entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financier compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

Actifs classés :

Classe 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier

Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Classe 2 : Actifs incertains

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés, et qui, aux caractéristiques propres à la classe B1 s'ajoute l'une au moins de celles qui suivent :

- un volume de concours financiers non compatible avec le volume d'activité ;
- l'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information ;
- des problèmes de gestion et des litiges entre associés ;
- des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement ;
- la détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais ;
- l'existence de retards de paiement en principal ou en intérêts entre 90 et 180 jours.

Classe 3 : Actifs préoccupants

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

Classe 4 : Actifs compromis

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours.

Le taux de provisionnement retenu par Attijari Bank correspond au taux minimal par classe de risque tel que prévu par la circulaire BCT n° 91-24, appliqué au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues.

Les taux de provision par classe de risque appliqués au risque net non couvert sont les suivants :

- Actifs incertains	20%
- Actifs préoccupants	50%
- Actifs compromis	100%

Les garanties prises en compte par la banque se détaillent comme suit :

- Les dépôts affectés auprès d'Attijari Bank (bons de caisse, comptes à terme, comptes épargne,...) ;
- Les garanties reçues de l'Etat Tunisien ;
- Les garanties reçues des banques et assurances ;
- Les garanties reçues du FNG (Fonds national de garantie) et la SOTUGAR ;
- Les garanties réelles : selon les règles édictées par la BCT.

1.3 Comptabilisation des créances irrécouvrables passées par perte

Les créances irrécouvrables inférieures ou égales à 500 dinars ainsi que les créances irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement sont passées par perte. Parallèlement, les provisions et agios réservés y afférents font l'objet de reprise.

1.4 Comptabilisation des revenus des prêts accordés à la clientèle

Les intérêts sur crédits de gestion à court terme sont décomptés d'avance. Ceux-ci sont passés en produits pour leur montant total et font l'objet de régularisation pour tenir compte des intérêts non courus à la date d'arrêt des états financiers.

1.5 Provision collective

Conformément à la circulaire aux banques BCT N°91 -24 du 17 Décembre 1991 modifiée par la circulaire 2012-20 du 6 décembre 2012 telle que modifiée par la circulaire 2021-01 du 11 janvier 2021, la banque a constitué au titre de l'année 2020 des provisions à caractère

général dites « provisions collectives » sur les engagements courants (classe 0) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe 1).

Ces provisions ont été calculées en appliquant les principes de la méthodologie référentielle prévue par la note aux établissements de crédit n° 2021-01 du 11 janvier 2021.

Cette méthodologie prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes, par segment de clientèle et par secteur d'activité;
- Le calcul d'un taux de migration moyen pour chaque groupe de contreparties. Ce taux correspond aux risques additionnels de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 de l'année N-1. Les risques additionnels étant calculés à partir des aggravations annuelles de classe (engagement 0 et 1 de l'année N-1 devenus classés 2-3-4 à la fin de l'année N).
- L'application de majorations significatives aux taux de migration des groupes de contreparties allant de 1% (commerce, santé, TIC) jusqu'à 7,75% (agences de voyage).
- L'application des taux de provision qui correspondent aux taux les plus élevés entre les taux minimums prévus par la méthodologie BCT pour chaque secteur d'activité et les taux de provision historiques de la banque :

Groupe de contreparties	Taux de provisionnement minimum en %
Professionnels du secteur privé	
Agriculture	20
Industries mécaniques et électriques	25
Oléifacteurs	35
Industries agroalimentaires	25
Industries pharmaceutiques	20
Autres industries	25
BTP	25
Tourisme	25
Agences de voyage	25
Agence de location de voitures	25
Promotion immobilière	20
Exportateurs d'huile d'olive	30
Commerce	25
Santé	20
Télécom et TIC	20
Autres services	25
Contreparties publiques	
Entreprises publiques opérant dans des secteurs concurrentiels	20
Autres organismes publics	20
Particuliers	
Particuliers du secteur privé : Crédits logements	10
Particuliers du secteur privé : Crédits à la consommation	20
Particuliers du secteur public : Crédits logements	10
Particuliers du secteur public : Crédits à la consommation	20

Le montant des provisions collectives est revu à chaque date d'arrêté des comptes annuels. L'augmentation de la provision collective requise entraîne une dotation complémentaire imputée sur les charges de l'exercice et inversement la baisse de la provision collective requise entraîne une reprise correspondant à la baisse et imputée sur les produits de l'exercice.

L'application de ces règles a donné lieu à un montant de provision collective de 45 386 KDT. Ainsi et compte tenu de la provision collective de 22 777 KDT constituée en 2019, une provision complémentaire nette de 22 609 KDT a été dotée au titre de l'année 2020.

1.6 Provision additionnelle

Selon les dispositions de la circulaire BCT n°2013-21, les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$

A : ancienneté dans la classe 4

N : année d'arrêté des comptes

M : année de la dernière migration vers la classe 4.

L'application de cette circulaire a fait dégager un stock de provision de 76 083 KDT au 31/12/2020 dont une dotation additionnelle nette de 6 834 KDT au titre de l'exercice 2020.

2. Portefeuille-titres

2.1. Règles de présentation du portefeuille-titres

Les titres à revenu fixe ou à revenu variable sont présentés au bilan soit dans la rubrique portefeuille-titres commercial soit dans la rubrique portefeuille-titres d'investissement selon leurs durées et l'intention de détention. Les règles de classification appliquées sont les suivantes :

Portefeuille-titres commercial :

- **Titres de transaction :**
Il s'agit des titres, qu'ils soient à revenu fixe ou variable, négociables sur un marché liquide et détenus en vue de leur revente dans un avenir proche.
- **Titres de placement :**
Il s'agit des titres, qu'ils soient à revenu fixe ou variable, qui ne répondent ni aux critères retenus pour les titres de transaction, ni à ceux retenus pour les titres d'investissement ni encore à ceux retenus pour les titres de participation ou pour les parts dans les entreprises associées, co-entreprises ou entreprises liées.

Portefeuille d'investissement :

- **Titres d'investissement :** Il s'agit de titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance et pour lesquels la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention.

- ✓ **Titres de participation** : Sont classés parmi les titres de participation :
 - Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer sur une longue durée une rentabilité satisfaisante sans pour autant que l'établissement bancaire n'intervienne dans la gestion de la société émettrice.
 - Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour permettre la poursuite des relations bancaires entretenues avec la société émettrice, et qui ne peuvent pas être classés parmi les parts dans les entreprises associées, ou les parts dans les co-entreprises ou encore les parts dans les entreprises liées.
- ✓ **Parts dans les entreprises associées, co-entreprises et parts dans les entreprises liées** : Actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice.

2.2. Règles d'évaluation des titres

Les titres sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition, tous frais et charges exclus, à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou des parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées, et figurent à l'actif du bilan pour la partie libérée et en hors bilan pour la partie non libérée.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Titres de transaction

Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours, consécutive à leur évaluation à la valeur de marché, est portée en résultat. Par ailleurs, les bons de trésors sont évalués sur la base de la courbe publiée par le Conseil du Marché Financier.

- Titres de placement

Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

- Titres d'investissement

A chaque arrêté comptable, il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition des titres d'investissement à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

Les moins-values latentes ne sont provisionnées que dans les cas ci-après :

- Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
- Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

2.3. Règles de comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les dividendes sur les titres détenus sont comptabilisés en produits dès le moment où le droit au dividende est établi.

Les intérêts sur les titres sont comptabilisés selon le principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts des obligations et des bons courus à la date de clôture constituent des produits à recevoir à comptabiliser en produits.

3. Valeurs immobilisées

3.1. Immeubles d'exploitation

Les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées à leur coût d'acquisition hors T.V.A. récupérable et amorties linéairement aux taux suivants :

- Construction	5%
- Matériel de transport	20%
- Matériel informatique	15%
- M.M.B.	10%
- A.A.I.	10%
- Logiciels	20%
- Global bancaire	14,30%

Le siège social est amorti selon l'approche par composants qui consiste à amortir séparément chacun des éléments constitutifs importants selon un taux d'amortissement approprié, ainsi le nouveau siège est amorti comme suit :

- Gros œuvres	2%
- Installation fixe	5%
- Aménagement	7%

Par ailleurs, les charges à répartir sont résorbées linéairement en appliquant les taux suivants :

Charges à répartir hors frais d'émission des emprunts	33%
Frais d'émission des emprunts	14,30%

3.2. Immobilisations destinées à la vente

Dans le cadre du recouvrement des créances, la banque s'est portée acquéreuse de biens immeubles mis à la vente dans le cadre de la procédure de vente immobilière, le prix d'acquisition correspondant au prix fixé par le cahier des charges préparé par un expert judiciaire désigné par le tribunal majoré des coûts et frais engagés.

Ces actifs sont classés en «Immobilisations destinées à la vente» sous la rubrique AC6-Valeurs immobilisées.

Par dérogation aux dispositions de la NCT 5 relative aux immobilisations corporelles, ces immeubles sont traités par référence aux dispositions de la norme internationale d'information financière 5 (IFRS 5) relative aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

En vertu des dispositions de la norme comptable internationale IFRS 05, une entité doit classer un actif non courant ou un groupe d'actif comme détenu en vue de la vente si sa

valeur comptable est recouvrée, principalement, par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue.

De même, en application des dispositions de l'IFRS 5, les immeubles hors exploitation acquis dans le cadre de recouvrement des créances ne font pas l'objet d'amortissement. En revanche, ils font l'objet d'une évaluation individuelle et figurent dans les états financiers annuels au plus faible entre le coût d'entrée et la juste valeur diminuée des coûts des ventes.

En effet, les immeubles hors exploitation introduits par voie de recouvrement sont acquis dans l'unique objectif de les céder et recouvrer les créances impayées et sont, ainsi, classés en « Immobilisations destinées à la vente » une fois ils remplissent les conditions édictées par la norme comptable internationale IFRS 05.

4. Créances et dettes rattachées

Les intérêts à payer et à recevoir arrêtés à la date de clôture sont rattachés à leurs comptes de créances ou de dettes correspondants.

Les intérêts impayés, initialement comptabilisés en produits et se rapportant aux clients classés (2,3 et 4) sont remis exhaustivement au compte agios réservés.

5. Comptabilisation des engagements hors bilan

Les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages des fonds pour la valeur nominale.

6. Comptabilisation des provisions pour départ à la retraite

La banque comptabilise des provisions au titre des avantages post-emploi accordé à son personnel par référence à la norme internationale IAS 19. Ces engagements sont évalués en tenant compte du niveau de rémunération future, de la durée d'activité probable des salariés, de l'espérance de vie et de la rotation du personnel.

Au 31/12/2020, les engagements post-emploi ont été évalués à 13 477 KDT. La dotation de l'exercice 2020 est de l'ordre de 716 KDT.

7. Comptabilisation des charges sur les dépôts de la clientèle

Les charges d'intérêts sur les dépôts et avoirs de la clientèle sont constatées par nature de dépôt de la manière suivante :

- Les intérêts sur comptes courants sont positionnés sur les comptes de la clientèle et comptabilisés trimestriellement. Les dates valeur utilisées pour le calcul des intérêts sur comptes courants de la clientèle varient selon la nature des opérations de retrait ou de versement effectué par la clientèle, et ce conformément à la circulaire de la BCT n° 91- 22.
- Les intérêts sur comptes à terme sont positionnés sur les comptes de la clientèle à terme échu et font l'objet d'abonnement à chaque date d'arrêt.
- Les intérêts sur bons de caisse servis à la clientèle font l'objet de régularisation à l'arrêt des états financiers.
- Les intérêts sur comptes spéciaux d'épargne sont positionnés trimestriellement.

8. Règles de prise en compte des produits

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte au résultat pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2020. Les produits courus

et non échus sont intégrés au résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2020 sont déduits du résultat.

9. Règle de prise en compte des charges

Les intérêts et commissions encourus, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte au résultat pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2020. Les charges courues et non échues sont intégrées au résultat alors que les charges décaissées et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2020 sont rajoutées au résultat.

10. Règles de réévaluation et de constatation des résultats de change

Les éléments d'actifs, de passifs et de hors bilan libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant en vigueur au 31/12/2020.

Les charges et les produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de leur prise en compte.

Les gains et les pertes de change résultant de la conversion sont pris en compte dans le résultat de l'exercice 2020.

11. Règle de prise en compte des charges

Les intérêts et commissions encourus, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte au résultat pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2020. Les charges courues et non échues sont intégrées au résultat alors que les charges décaissées et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2020 sont rajoutées au résultat.

12. Règles de réévaluation et de constatation des résultats de change

Les éléments d'actifs, de passifs et de hors bilan libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant en vigueur au 31/12/2020.

Les charges et les produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de leur prise en compte.

Les gains et les pertes de change résultant de la conversion sont pris en compte dans le résultat de l'exercice 2020.

13. Charge d'impôt

La charge d'impôt est déterminée et comptabilisée en utilisant la méthode de l'impôt exigible.

14. Traitement du report des échéances sur les crédits reportés

Dans le cadre des mesures de soutien prises en vertu du décret-loi du Chef du Gouvernement n°2020-19 du 15 mai 2020, ainsi que des circulaires de la Banque Centrale de Tunisie n°06-2020 du 19 mars 2020, 07-2020 du 25 mars 2020 et 08-2020 du 1er Avril 2020, la banque a procédé aux traitements suivants :

14.1 Traitement du report des échéances sur les crédits accordés aux personnes physiques

Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie numéros 07-2020 et 08-2020 prévoient le report automatique pour les relations classées 0 ou 1 au 31/12/2019, du paiement des tranches de toute nature de crédit non professionnel arrivant à échéance de la façon suivante :

- Si le revenu mensuel est inférieur à 1 000 TND : report d'une période de 7 mois allant de mars à septembre 2020. Cette mesure est applicable à l'ensemble des clients des classes 0 et 1, et au cas par cas pour les clients classés 2 et 3.
- Si le revenu est supérieur à 1 000 TND : report d'une période de 3 mois allant d'avril à juin 2020. Cette mesure est applicable à l'ensemble des clients des classes 0 et 1, et au cas par cas pour les clients classés 2 et 3.

Les reports des échéances accordés sur les crédits aux particuliers ont été traités par Attijari Bank comme suit :

- ✓ La banque a procédé au report des échéances, ce qui se traduit dans les faits par un rallongement de la durée de remboursement du crédit.
- ✓ Un nouveau échéancier a été mis en place dont les remboursements ont été reportés à la fin de l'échéancier initial. Une décote a été constatée afin de refléter le rattachement des produits des échéances reportées aux exercices futurs correspondants.

14.2 Traitement des reports des échéances sur les crédits accordés aux entreprises et aux professionnels

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°06-2020 prévoit, notamment, pour les relations classées 0 ou 1 au 31/12/2019, le report des échéances allant de mars 2020 à septembre 2020. Ces reports requièrent une demande des clients.

Par cette même circulaire, la Banque Centrale de Tunisie permet le report des échéances pour les relations classées 2 et 3 au 31 Décembre 2019, et qui seront traitées au cas par cas par les établissements financiers.

Le traitement opéré par la banque correspond à des arrangements des crédits initiaux :

- ✓ Les encours de ces arrangements sont constitués du capital restant dû avant le report majoré des intérêts conventionnels relatifs aux échéances reportées.
- ✓ Les arrangements ont été accordés aux taux conventionnels initiaux avec une période de grâce allant jusqu'à la fin de la période de report.

15. Notification contrôle social

La banque a reçu courant le mois de décembre 2020 une notification de contrôle social. Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours par les services compétents de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise au 31/12/2020.

16. Présentation des états financiers

Les états financiers arrêtés et publiés par la banque au 31 décembre 2020, sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle N°21 et comportent aussi bien les données relatives à l'année 2019 que celles relatives à l'année 2020.

17. Changement de présentation

En application des dispositions de la Norme Comptable Tunisienne n°11 relative aux modifications comptables, les changements de présentation ont été traité d'une manière

rétrospective. A cet effet, les données comparatives de l'exercice 2019 ont été retraitées en pro-forma pour les besoins de la comparabilité de la façon suivante :

Retraitements du bilan

Rubrique	31/12/2019 Publié	Reclassement de présentation	31/12/2019 Retraité
AC3- Créances sur la clientèle *	5 714 669	(6 880)	5 707 789
AC7- Autres actifs *	342 300	6 880	349 180
PA3- Dépôts et avoirs de la clientèle *	7 160 673	(16 532)	7 144 141
PA5- Autres passifs *	226 681	16 532	243 213

(*) Il s'agit du reclassement des crédits accordés au personnel et des créances rattachées du poste AC3 «Créances sur la clientèle» vers le poste AC7 «Autres actifs».

(*) Il s'agit du reclassement des dépôts du personnel et des dettes rattachées du poste PA3 «Dépôts et avoirs de la clientèle» vers le poste PA5 «Autres passifs».

Retraitements de l'état des flux de trésorerie

Rubrique	Exercice 2019 Publié	Reclassement de présentation	Exercice 2019 Retraité
Sommes versées au personnel et créiteurs divers *	(158 576)	(27 357)	(185 933)
Impôts sur les bénéfices *	(76 544)	27 194	(49 350)
Flux sur fonds social *	0	163	163

(*) Il s'agit du reclassement des mouvements sur le fonds social du flux « Sommes versées au personnel et créiteurs divers » vers le flux « Flux sur fonds social ».

(*) Il s'agit du reclassement des décaissements relatifs aux acomptes prévisionnels et des retenues à la source à récupérer du flux «Sommes versées au personnel et créiteurs divers » vers le flux « Impôts sur les bénéfices ».

NOTES EXPLICATIVES

(Les chiffres sont exprimés en KDT : milliers de Dinars)

NOTES SUR LE BILAN

NOTES SUR LES POSTES DE L'ACTIF

L'actif du bilan est composé des postes suivants :

- AC1 : Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT
- AC2 : Créances sur les établissements bancaires et financiers
- AC3 : Créances sur la clientèle
- AC4 : Portefeuille titres commercial
- AC5 : Portefeuille d'investissement
- AC6 : Valeurs immobilisées
- AC7 : Autres actifs

NOTE 1-1 : Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2020 un solde de 1 803 047 KDT contre 1 645 723 KDT au 31 décembre 2019, enregistrant ainsi une augmentation de 157 324 KDT.

DESIGNATION	31/12/2020	31/12/2019	Variation	
			Montant	%
Caisse en dinars et en monnaies étrangères	98 076	92 561	5 515	6%
Avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1 704 971	1 553 162	151 809	10%
Total caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1 803 047	1 645 723	157 324	10%

Le détail de ce poste se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2020	31/12/2019	Variation	
			Montant	%
Caisse Dinars	76 733	70 653	6 080	9%
Caisse Devises	10 270	12 871	(2 601)	(20%)
Avoirs auprès des transporteurs de fonds	11 073	9 038	2 035	23%
Total Caisses en dinars et en monnaies étrangères	98 076	92 562	5 514	6%
Banque Centrale comptes ordinaires en dinars	0	9 557	(9 557)	(100%)
Banque Centrale comptes ordinaires en devises	1 155 442	1 120 952	34 490	3%
Placements auprès de la banque centrale	549 731	422 521	127 210	30%
Créances rattachées	0	20	(20)	(100%)
Centres de chèques postaux et TGT	91	399	(308)	(77%)
Provisions sur les avoirs auprès de la BCT	(293)	(288)	(5)	2%
Total Avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1 704 971	1 553 161	151 810	10%
Total caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1 803 047	1 645 723	157 324	10%

NOTE 1-2 : Créances sur les établissements bancaires et financiers

Cette rubrique accuse un solde de 238 538 KDT au 31 décembre 2020 contre 373 190 KDT au 31 décembre 2019, enregistrant ainsi une diminution de 134 652 KDT.

DESIGNATION	31/12/2020	31/12/2019	Variation	
			Montant	%
Créances et avoirs sur les établissements bancaires	57 186	196 848	(139 662)	(71%)
Créances et avoirs sur les établissements financiers	181 352	176 342	5 010	3%
Total créances et avoirs sur les établissements bancaires et financiers	238 538	373 190	(134 652)	(36%)

Le détail des créances sur les établissements bancaires et sur les établissements financiers se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2020	31/12/2019	Variation	
			Montant	%
Avoirs en compte sur les établissements bancaires non résidentes	30 796	50 147	(19 351)	(39%)
Prêts aux établissements bancaires en dinars	0	17 000	(17 000)	(100%)
Prêts aux établissements bancaires en devises	26 799	130 114	(103 315)	(79%)
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements bancaires	13	28	(15)	(54%)
Provisions sur les établissements bancaires	(422)	(441)	19	(4%)
Total Créances et avoirs sur les établissements bancaires	57 186	196 848	(139 662)	(71%)
Avoirs en compte sur les établissements financiers	5 676	52	5 624	-
Prêts aux établissements financiers	175 676	176 290	(614)	(0%)
Total Créances et avoirs sur les établissements financiers	181 352	176 342	5 010	3%
Total créances sur les établissements bancaires et financiers	238 538	373 190	(134 652)	(36%)

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

DESIGNATION	Durée résiduelle				
	Inf ou égal à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Sup à 5 ans	Total
Etablissements bancaires					
Avoirs en compte sur les établissements bancaires non résidentes	30 796	0	0	0	30 796
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements bancaires	13	0	0	0	13
Provisions sur les établissements bancaires	(422)	0	0	0	(422)
Total créances et avoirs sur les établissements bancaires	57 186	0	0	0	57 186
Etablissements financiers					
Avoirs en compte sur les établissements financiers	5 676	0	0	0	5 676
Prêts aux établissements financiers	37 000	64 549	74 127	0	175 676
Total créances et avoirs sur les établissements financiers	42 676	64 549	74 127	0	181 352
Total créances et avoirs sur les établissements bancaires et financiers	99 862	64 549	74 127	0	238 538

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la nature de la relation sont ventilées comme suit :

DESIGNATION	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Avoirs en compte sur les établissements bancaires non résidentes	8 992	0	21 804	30 796
Prêts aux établissements bancaires en devises	0	0	26 799	26 799
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements bancaires	0	0	13	13
Provisions sur les établissements bancaires	0	0	(422)	(422)
Total Créances et avoirs sur les établissements bancaires	8 992	0	48 194	57 186
Avoirs en compte sur les établissements financiers	0	0	5 676	5 676
Prêts aux établissements financiers	115 804	0	59 872	175 676
Total Créances et avoirs sur les établissements financiers	115 804	0	65 548	181 352
Total créances sur les établissements bancaires et financiers	124 796	0	113 742	238 538

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas éligibles au refinancement de la BCT.

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisées par des titres du marché interbancaire.

Au 31/12/2020, aucune créance sur les établissements bancaires et financiers n'est douteuse.

NOTE 1-3 : Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle présentent au 31 décembre 2020 un solde de 5 979 454 KDT contre 5 707 789 KDT au 31 décembre 2019, enregistrant ainsi une augmentation de 271 665 KDT.

DESIGNATION	31/12/2020	31/12/2019	Variation	
			Montant	%
Comptes débiteurs de la clientèle	239 132	219 705	19 427	9%
Autres concours à la clientèle	5 720 660	5 471 155	249 505	5%
Crédits sur ressources spéciales	19 662	16 929	2 733	16%
Total créances sur la clientèle	5 979 454	5 707 789	271 665	5%

Les comptes débiteurs de la clientèle se détaillent comme suit :

DESIGNATION	31/12/2020	31/12/2019	Variation	
			Montant	%
Comptes débiteurs de la clientèle	263 873	245 581	18 292	7%
Agios réservés sur comptes débiteurs de la clientèle	(35 209)	(36 924)	1 715	(5%)
Créances rattachées sur comptes débiteurs de la clientèle	10 468	11 048	(580)	(5%)
Total Comptes débiteurs de la clientèle	239 132	219 705	19 427	9%

Les autres concours à la clientèle se détaillent comme suit :

DESIGNATION	31/12/2020	31/12/2019	Variation	
			Montant	%
Autres concours à la clientèle en dinars	5 163 615	5 138 226	25 389	0%
Autres concours à la clientèle en devises	557 045	332 929	224 116	67%
Total Autres concours à la clientèle	5 720 660	5 471 155	249 505	5%

Les crédits sur ressources spéciales s'élèvent à 19 662 KDT au 31/12/2020 et sont composés de :

DESIGNATION	31/12/2020	31/12/2019	Variation	
			Montant	%
Crédits sur ressources budgétaires	3 188	2 614	574	22%
Crédits sur ressources extérieures	16 527	14 367	2 160	15%
Créances rattachées sur ressources extérieures	(53)	(52)	(1)	2%
Total des crédits sur ressources spéciales	19 662	16 929	2 733	16%

La ventilation des créances sur la clientèle brutes et hors créances rattachées selon la durée résiduelle se présente comme suit :

DESIGNATION	Durée résiduelle				Total
	Inf ou égal à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Sup à 5 ans	
Comptes débiteurs de la clientèle	263 873	0	0	0	263 873
Autres concours à la clientèle	1 440 034	1 121 988	2 317 637	1 197 095	6 076 754
Crédits sur ressources spéciales	48	2 526	11 494	5 647	19 715
Total créances sur la clientèle	1 703 955	1 124 514	2 329 131	1 202 742	6 360 342

Les créances sur la clientèle exprimées en KDT sont ventilées par nature de relation comme suit :

DESIGNATION	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres entreprises liées	Autres	Total
Total comptes débiteurs	2 477	0	0	236 655	239 132
Autres concours à la clientèle hors provisions et agios réservés	0	0	0	6 145 146	6 145 146
Provisions pour créances douteuses	0	0	0	(334 547)	(334 547)
Agios réservés	(247)	0	0	(89 692)	(89 939)
Total autres concours à la clientèle	(247)	0	0	5 720 907	5 720 660
Total crédits sur ressources spéciales	0	0	0	19 662	19 662
Total créances sur la clientèle	2 230	0	0	5 977 224	5 979 454

Les mouvements des créances douteuses sur la clientèle et des provisions correspondantes au cours de l'exercice se présentent comme suit :

DESIGNATION	31/12/2020	31/12/2019	Variation	
			Montant	%
Montant brut des créances classées	448 385	460 013	(11 628)	(3%)
Provisions sur les créances au 31/12/N-1	306 328	308 905	(2 577)	(1%)
Dotation à provisions individuelles	21 024	15 103	5 921	39%
Reprise de provisions individuelles	(21 166)	(10 825)	(10 341)	96%
Dotation aux provisions additionnelles	7 643	8 194	(551)	(7%)
Reprise de provisions additionnelles	(809)	(1 745)	936	(54%)
Dotation aux provisions collectives	23 809	0	23 809	-
Reprise de provisions collectives	(1 200)	(7 654)	6 454	(84%)
Reprise de provisions sur cession de créances	(1 082)	(5 650)	4 568	(81%)
Provisions sur les créances au 31/12/N	334 547	306 328	28 219	9%

La variation des agios réservés exprimés en KDT se présente comme suit :

Agios réservés au 31/12/2019	95 680
Dotations aux d'agios réservés	14 268
Reprises des agios réservés	(18 774)
Reprises des agios réservés suite à la cession de créances	(1 182)
Total des agios réservés au 31/12/2020	89 992

La répartition des agios réservés par nature d'engagement se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2020	31/12/2019	Variation	
			Montant	%
Agios réservés sur comptes débiteurs de la clientèle	35 209	36 924	(1 715)	(5%)
Agios réservés sur autres concours à la clientèle	54 730	58 704	(3 974)	(7%)
Agios réservés sur ressources spéciales	53	52	1	2%
Total des agios réservés	89 992	95 680	(5 688)	(6%)

NOTE 1-4 : Portefeuille titres commercial

Cette rubrique accuse un solde de 146 587 KDT au 31 décembre 2020 contre 143 589 KDT au 31 décembre 2019, enregistrant ainsi une augmentation de 2 998 KDT.

DESIGNATION	31/12/2020	31/12/2019	Variation	
			Montant	%
Titres de transaction				
Actions cotées	1 368	1 441	(73)	(5%)
SICAV	954	418	536	128%
Total des titres de transaction	2 322	1 859	463	25%
Titres de placement				
Titres à revenus fixe				
BTA	126 940	124 279	2 661	2%
Créances rattachées sur BTA	5 774	6 265	(491)	(8%)
Provisions sur BTA	(788)	(1 160)	372	(32%)
Titres à revenus variable				
Actions cotées	544	494	50	10%
SICAV	11 968	11 968	0	0%
Provisions sur actions	(173)	(116)	(57)	49%
Sous total des titres de placement	144 265	141 730	2 535	2%
Total portefeuille titres commercial	146 587	143 589	2 998	2%

Le portefeuille commercial est composé en totalité de titres cotés.

La ventilation des titres du portefeuille commercial exprimés en KDT selon la nature de l'émetteur se présente comme suit :

DESIGNATION	Organismes publics	Entreprises liées (*)	Entreprises associées (**)	Autres parties liées (***)	Autres	Total
Titres de transaction	0	0	954	0	1 368	2 322
Bons de trésor	-	-	-	-	-	-
Actions cotées	-	-	-	-	1 368	1 368
SICAV	-	-	954	-	-	954
Titres de placement	131 926	371	2 268	9 700	0	144 265
Bons de trésor	126 940	-	-	-	-	126 940
OPCVM	-	-	2 268	9 700	-	11 968
Actions cotées	-	544	-	-	-	544
Créances rattachées	5 774	-	-	-	-	5 774
Provisions	(788)	(173)	-	-	-	(961)
Total	131 926	371	3 222	9 700	1 368	146 587

(*) Il s'agit des titres de placement Attijari Leasing.

(**) Il s'agit des titres de placement Attijari Obligataire Sicav.

(***) Il s'agit des titres de placement Attijari FCP Dynamique.

Au cours de l'exercice 2020, il n'a pas eu de transfert du portefeuille transaction vers le portefeuille placement.

Selon la norme comptable sectorielle n°25, les plus-values latentes sur les titres de placement ne sont pas constatées. Au 31/12/2020, le montant des plus-values de réévaluation sur les titres de placement s'élève à 4 526 KDT.

Les mouvements des provisions pour dépréciation des titres de placement au cours de l'exercice 2020 exprimés en KDT se présentent comme suit :

DESIGNATION	BTA Placement	Actions cotées	Total
Provisions pour dépréciation au 31/12/2019	1 160	116	1 276
Dotations aux provisions 2020	0	127	127
Reprises des provisions 2020	(372)	(69)	(441)
Provisions pour dépréciation au 31/12/2020	788	(174)	962

NOTE 1-5 : Portefeuille d'investissement

Le solde de cette rubrique s'élève à 1 003 918 KDT au 31 décembre 2020 contre 967 976 KDT au 31 décembre 2019, enregistrant ainsi une augmentation de 35 942 KDT.

DESIGNATION	31/12/2020	31/12/2019	Variation	En %
Titres d'investissement	705 777	776 354	(70 577)	(9%)
Parts dans les participations avec convention de rétrocession	182 249	132 157	50 092	38%
Titres de participation	67 638	11 391	56 247	494%
Parts dans les entreprises associées & co-entreprises	86	49	37	76%
Parts dans les entreprises liées	48 168	48 025	143	0%
Total portefeuille d'investissement	1 003 918	967 976	35 942	4%

Les mouvements sur le portefeuille d'investissement au cours de l'exercice 2020 en KDT et la ventilation des titres selon qu'ils sont cotés ou non se présentent comme suit :

Désignation	Valeurs brutes au 31/12/2019	Acquisitions / Autres entrées 2020	Cessions / Rétrocession 2020	Valeurs brutes au 31/12/2020
Titres d'investissement	731 270	0	(64 842)	666 428
BTA Cotés	731 270	0	(64 842)	666 428
Obligations	16 978	0	(5 235)	11 743
Cotées	16 978	0	(5 235)	11 743
Titres de participation	62 562	56 597	(120)	119 039
Cotés	19 366	3 653	0	23 019
Non cotés	43 196	52 944	(120)	96 020
Fonds gérés	135 254	50 000	0	185 254
Non cotés	135 254	50 000	0	185 254
Total	946 064	106 597	(70 197)	982 464

Les mouvements des provisions pour dépréciation des titres d'investissement au cours de l'exercice 2020 exprimés en KDT se présentent comme suit :

DESIGNATION	Provisions sur BTA Investissement	Provisions pour dépréciation titres de participation	Provisions sur placements SICAR
Montant à la clôture de l'exercice 2019	62	7 325	3 096
Dotations aux provisions	0	131	3
Reprises des provisions	(12)	(358)	(94)
Montant à la clôture de l'exercice 2020	50	7 098	3 005

La liste des filiales et entreprises associées au 31/12/2020 se présente comme suit :

Nom de la filiale ou de l'entreprise associée	Siège social	Pourcentage de détention en 2020	Montant des capitaux propres en KDT au 31/12/2020	Résultat 2020 en KDT
Attijari Leasing	Immeuble El Baraka, Rue du Lac d'Annecy Les Berges du Lac Tunis 1053	62,29%	55 148	3 229
Attijari Assurance	Angle winnipeg, Annecy, Les Berges du Lac 1053 Tunis	55,00%	33 164	8 026
Attijari Intermédiation	Immeuble FEKIH (Mezzanine) Rue des Lacs de Mazurie Les Berges du Lac Tunis 1053	99,99%	4 965	719
Attijari Recouvrement	Résidence Omar, Bloc A (2ème étage) Rue Abou Hamed El Ghazeli, Montplaisir - 1073 Tunis	99,92%	2 054	914
Attijari Sicar	Immeuble Fekih (1er étage) Rue des Lacs de Mazurie Les Berges du Lac Tunis - 1053	76,80%	30 738	3 541
Attijari Gestion	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie-Les Berges du Lac 1053 Tunis	99,88%	1 102	551
Attijari Immobilière	95 Avenue de la Liberté Tunis	99,98%	(1 394)	(469)
Attijari obligataire SICAV	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie -Les Berges du Lac 1053 Tunis	0,01%	210 120	10 809
Attijari Finances	Rue du lac d'Annecy immeuble El Baraka 1er étage	24,94%	818	(156)

NOTE 1-6 : Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées accusent un solde de 132 575 KDT au 31 décembre 2020 contre 123 009 KDT au 31 décembre 2019, soit une augmentation de 9 566 KDT et se détaillent comme suit :

DESCRIPTION	31/12/2020	31/12/2019	VARIATION	%
Immobilisations Incorporelles nettes	4 762	4 433	329	7%
Immobilisations incorporelles brutes	56 441	53 631	2 810	5%
Amortissement des immobilisations incorporelles	(51 679)	(49 198)	(2 481)	5%
Immobilisations Corporelles nettes	94 972	96 554	(1 582)	(2%)
Immobilisations corporelles brutes	220 731	213 687	7 044	3%
Amortissement des immobilisations corporelles	(125 759)	(117 133)	(8 626)	7%
Immobilisations en cours	11 254	1 944	9 310	479%
Immobilisations hors exploitation nettes	6 296	0	6 296	-
Immobilisations hors exploitation brutes	6 535	0	6 535	-
Amortissement des immobilisations hors exploitation	(239)	0	(239)	-
Immobilisations destinés à la vente	15 291	20 078	(4 787)	(24%)
Total	132 575	123 009	9 566	8%

Aucune garantie ou sûreté n'est consentie à des tiers sur les immobilisations de la banque.

Les flux de mouvements des immobilisations tenant compte des acquisitions et de sorties se présente comme suit :

DESIGNATION	Valeur brute au 31/12/2019	Acquisition	Transfert/sortie	Valeur brute au 31/12/2020	Amort. et Prov au 31/12/2019	Dotations	Transfert/ Sortie	Amort. et Prov au 31/12/2020	Valeur nette au 31/12/2020
Immobilisations incorporelles	53 632	2 820	(11)	56 441	(49 199)	(2 480)	0	(51 679)	4 762
Logiciels	53 632	2 820	(11)	56 441	(49 199)	(2 480)	0	(51 679)	4 762
Immobilisations corporelles	213 687	8 005	(961)	220 731	(117 133)	(9 487)	863	(125 757)	94 974
Terrains	5 560	0	(32)	5 528	0	0	0	0	5 528
Constructions	104 400	140	0	104 540	(41 003)	(3 737)	53	(44 687)	59 853
Agencement Aménagement Installation	42 221	1 955	(96)	44 080	(32 446)	(2 108)	0	(34 554)	9 526
Matériels de Transport	1 842	368	0	2 210	(1 205)	(260)	0	(1 465)	745
Matériels & Mobiliers de bureaux	10 759	1 285	(5)	12 039	(6 274)	(781)	2	(7 053)	4 986
Matériels Informatiques	24 017	1 950	(48)	25 919	(17 682)	(1 432)	46	(19 068)	6 851
Matériels Monétiques	9 608	1 812	(780)	10 640	(6 060)	(694)	737	(6 017)	4 623
Matériels de sécurité	15 280	495	0	15 775	(12 463)	(475)	25	(12 913)	2 862
Immobilisation en cours	1 944	11 318	(2 008)	11 254	0	0	0	0	11 254
Immobilisations incorporelles en cours	62	9 959	0	10 021	0	0	0	0	10 021
Immobilisations corporelles en cours	1 882	1 359	(2 008)	1 233	0	0	0	0	1 233
Immobilisations hors exploitation	0	0	6 535	6 535	0	(239)	0	(239)	6 296
Immobilisations destinés à la vente	20 077	0	(4 788)	15 289	0	0	0	0	15 289
Total valeurs immobilisées	289 340	22 143	(1 233)	310 250	(166 332)	(12 206)	863	(177 675)	132 575

Aucune garantie ou sûreté n'est consentie à des tiers sur les immobilisations de la banque.

NOTE 1-7 : Autres actifs

Le poste des autres actifs accuse un solde de 380 823 KDT au 31 décembre 2020 contre un solde de 349 180 KDT au 31 décembre 2019, soit une augmentation de 31 643 KDT.

DESIGNATION	31/12/2020	31/12/2019	Variation	
			Montant	%
Comptes d'attente et de régularisation	26 124	23 274	2 850	12%
Autres	354 699	325 906	28 793	9%
Total autres actifs	380 823	349 180	31 643	9%

Les mouvements des provisions sur autres actifs exprimés en KDT se présentent comme suit :

Provisions sur autres actifs au 31/12/2019	5 420
Dotation de l'exercice 2020	1 647
Reprise de l'exercice 2020	(97)
Provisions sur autres actifs au 31/12/2020	6 970

NOTES SUR LES POSTES DU PASSIF

Le passif du bilan est composé des postes suivants :

- PA1 : Banque Centrale et CCP
- PA2 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers
- PA3 : Dépôts et avoirs de la clientèle
- PA4 : Emprunts et ressources spéciales
- PA5 : Autres passifs

NOTE 2-1 : Banque Centrale et CCP

Le poste Banque Centrale et CCP accuse un solde de 287 079 KDT au 31 décembre 2020 contre un solde de 990 312 KDT au 31 décembre 2019, enregistrant ainsi une diminution de 703 233 KDT.

DESIGNATION	31/12/2020	31/12/2019	Variation	
			Montant	%
Emprunts auprès de la BCT	287 000	988 000	(701 000)	(71%)
Dettes rattachées sur emprunts auprès de la Banque Centrale	79	2 312	(2 233)	(97%)
Total Banque centrale et CCP	287 079	990 312	(703 233)	(71%)

NOTE 2-2 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31 décembre 2020 à 153 285 KDT contre 33 043 KDT au 31 décembre 2019, enregistrant ainsi une augmentation de 120 242 KDT.

DESIGNATION	31/12/2020	31/12/2019	Variation	
			Montant	%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	143 533	26 169	117 364	448%
Dépôts et avoirs des établissements financiers	9 752	6 874	2 878	42%
Total dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	153 285	33 043	120 242	364%

Le détail des dépôts et avoirs des établissements bancaires se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2020	31/12/2019	Variation	
			Montant	%
Avoirs sur les établissements bancaires	63 533	13 276	50 257	379%
Emprunts auprès des établissements bancaires	80 000	12 893	67 107	520%
Total dépôts et avoirs des établissements bancaires	143 533	26 169	117 364	448%

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

DESIGNATION	Durée résiduelle				Total
	Inf ou égal à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Sup à 5 ans	
Avoirs sur les établissements bancaires	63 533	0	0	0	63 533
Emprunts auprès des établissements bancaires	80 000	0	0	0	80 000
Dépôts et avoirs des établissements financiers	2 438	7 314	0	0	9 752
Total dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	145 971	7 314	0	0	153 285

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la nature de la relation se présente comme suit :

DESIGNATION	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	2 937	0	140 596	143 533
Dépôts et avoirs des établissements financiers	0	0	9 752	9 752
Total dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	2 937	0	150 348	153 285

Toutes les dettes sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisées par des titres du marché interbancaire.

NOTE 2-3 : Dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts de la clientèle présentent au 31 décembre 2020 un solde de 7 972 358 KDT contre 7 144 141 KDT au 31 décembre 2019, enregistrant une augmentation de 828 217 KDT et se détaillent comme suit :

DESIGNATION	31/12/2020	31/12/2019	Variation	
			Montant	%
Dépôts à vue	3 704 497	3 217 861	486 636	15%
Autres dépôts et avoirs de la clientèle	4 267 861	3 926 280	341 581	9%
Total dépôts et avoirs de la clientèle	7 972 358	7 144 141	828 217	12%

Les autres dépôts et avoirs de la clientèle se détaillent comme suit :

DESIGNATION	31/12/2020	31/12/2019	Variation	
			Montant	%
Comptes d'épargne	2 595 827	2 335 375	260 452	11%
Bons de caisse	541 616	569 831	(28 215)	(5%)
Comptes à terme	368 359	436 257	(67 898)	(16%)
Placements en devises	69 912	152 966	(83 054)	(54%)
Pensions livrées	178 392	0	178 392	-
Certificats de dépôts	237 500	133 000	104 500	79%
Autres sommes dues à la clientèle	252 867	284 447	(31 580)	(11%)
Dettes rattachées	23 388	14 404	8 984	62%
Total des autres dépôts et avoirs de la clientèle	4 267 861	3 926 280	341 581	9%

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle en KDT selon la durée résiduelle se présente comme suit :

DESIGNATION	Durée résiduelle				
	Inf ou égal à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Sup à 5 ans	Total
Dépôts à vue	3 704 497	0	0	0	3 704 497
Comptes d'épargne	2 595 827	0	0	0	2 595 827
Bons de caisse	156 734	304 276	80 606	0	541 616
Comptes à terme	164 482	171 250	32 628	0	368 360
Placements en devises	69 912	0	0	0	69 912
Pensions Livrées	178 392	0	0	0	178 392
Autres sommes dues à la clientèle	252 867	0	0	0	252 867
Certificats de dépôts	146 500	26 000	65 000	0	237 500
Dettes rattachées	23 388	0	0	0	23 388
Total des autres dépôts et avoirs de la clientèle	7 292 598	501 526	178 234	0	7 972 358

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle hors dettes rattachées exprimés en KDT selon la nature de la relation se présente comme suit :

DESIGNATION	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Dépôts à vue	126 998	61 395	3 141 421	3 697 313
Comptes d'épargne			2 335 375	2 595 827
Bons de caisse			569 331	541 616

Comptes à terme			413 257	368 359
Autres produits financiers			152 966	248 303
Autres sommes dues à la clientèle	148		284 447	252 867
Certificats de dépôts	83 500	18 000	70 500	237 500
Total Dépôts et avoirs de la clientèle hors dettes rattachées	210 646	79 395	6 967 297	7 941 785

NOTE 2-4 : Emprunts et ressources spéciales

Les emprunts et ressources spéciales présentent au 31 décembre 2020 un solde de 134 358 KDT contre 179 477 KDT au 31 décembre 2019, enregistrant une diminution de 45 119 KDT et se détaillent comme suit :

DESIGNATION	31/12/2020	31/12/2019	Variation	
			Montant	%
Emprunts matérialisés	53 244	90 361	(37 117)	(41%)
Ressources spéciales	81 114	89 116	(8 002)	(9%)
Total emprunts et ressources spéciales	134 358	179 477	(45 119)	(25%)

Les mouvements sur les emprunts matérialisés exprimés en KDT au cours de 2020 se présentent comme suit :

DESIGNATION	Solde au 31/12/2019	Nouveaux emprunts en 2020	Remboursements en 2020	Solde au 31/12/2020
Emprunts à long terme	87 408	0	(36 000)	51 408
Emprunt Obligataire Subordonné 2015	22 780	0	(12 000)	10 780
Emprunt Subordonné Privé 2016	24 000	0	(12 000)	12 000
Emprunt Obligataire Subordonné 2017	40 628	0	(12 000)	28 628
Total	87 408	0	(36 000)	51 408

Les ressources spéciales sont ventilées en ressources budgétaires et ressources extérieures comme suit :

DESIGNATION	31/12/2020	31/12/2019	Variation	
			Montant	%
Ressources budgétaires	8 651	8 719	(68)	(1%)
Ressources extérieures	72 463	80 397	(7 934)	(10%)
Total emprunts et ressources spéciales	81 114	89 116	(8 002)	(9%)

Aucune ressource spéciale n'est relative à une partie liée ou à une entreprise associée.

La ventilation des ressources extérieures par ligne se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2020	31/12/2019	Variation	
			Montant	%
Lignes extérieures en dinars				
Ligne extérieure BERD	1 899	1 899	0	0%
Ligne extérieure Italienne	16 721	14 459	2 262	16%
Ligne extérieure Espagnole	115	0	115	-
Dettes rattachées	27	24	3	13%
Total Lignes extérieures en dinars	18 762	16 382	2 380	15%
Lignes extérieures en devises				
Emprunt IFC en devises	52 669	62 854	(10 185)	(16%)
Dettes rattachées	1 033	1 161	(128)	(11%)
Total Lignes extérieures en devises	53 702	64 015	(10 313)	(16%)
Total emprunts et ressources spéciales	72 464	80 397	(7 933)	(10%)

La ventilation des emprunts et ressources spéciales par durée résiduelle se présente comme suit :

DESIGNATION	Durée résiduelle				Total
	Inf ou égal à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Sup à 5 ans	
Emprunts matérialisés	459	30 767	22 018	0	53 244
Emprunt Obligataire Subordonné	459	30 767	22 018	0	53 244
Ressources extérieurs	3 385	8 618	31 929	28 531	72 463
Lignes extérieures en dinars	493	3 893	10 861	3 513	18 760
Lignes extérieures en devises	2 892	4 725	21 068	25 018	53 703
Ressources budgétaires	2 163	6 488	0	0	8 651
Ressources budgétaires	2 163	6 488	0	0	8 651
Total emprunts et ressources spéciales	6 007	45 873	53 947	28 531	134 358

NOTE 2-5 : Autres passifs

Les autres passifs présentent un solde de 285 750 KDT au 31 décembre 2020 contre un solde de 243 213 KDT au 31 décembre 2019, enregistrant une augmentation de 42 537 KDT et se détaillent comme suit :

DESIGNATION	31/12/2020	31/12/2019	Variation	
			Montant	%
Provisions pour risques et charges	30 676	29 647	1 029	3%
Comptes d'attente et de régularisation	121 955	82 544	39 411	48%
Autres	133 119	131 022	2 097	2%
Total autres passifs	285 750	243 213	42 537	17%

Il est à noter que la banque a reçu au cours l'exercice 2019 un avis de vérification fiscale portant sur les périodes allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018. La banque a répondu à l'Administration Fiscale dans les délais en fournissant ses oppositions vis-à-vis des résultats reçus.

En couverture des risques éventuels liés à ce contrôle et en concertation avec les conseillers fiscaux, la banque a estimé et comptabilisé dans ses états financiers arrêtés au 31/12/2020 les provisions jugées nécessaires.

NOTE 3 : Capitaux propres

Le capital social s'élève au 31 décembre 2020 à 203 710 KDT composé de 40 741 997 actions d'une valeur nominale de 5 Dinars libérées en totalité.

DESIGNATION		Capital souscrit	Primes liées au capital	Réserves légalés	Autres réserves	Réserves à régime fisc particulier	Fonds social *	Réserve spéciale de réinvestissement	Ecart de réévaluation **	Résultats reportés	Résultat de la période	Total
Situation des capitaux propres au	31.12.19	203 710	103 473	20 373	1 793	399	14 647	130 000	3 646	68 033	174 196	720 270
Affectation résultat bénéficiaire 2019												
Réserves								50 000		124 196	(174 196)	0
Report à nouveau												0
Situation des capitaux propres après affectation		203 710	103 473	20 373	1 793	399	14 647	180 000	3 646	192 229	0	720 270
Mouvements sur le fonds social							130					130
Résultat de la période											131 712	131 712
Situation des capitaux propres au	31.12.20	203 710	103 473	20 373	1 793	399	14 777	180 000	3 646	192 229	131 712	852 112

* Au 31/12/2020, la rubrique fonds social correspond en totalité à des utilisations remboursables.

** Aucun mouvement n'a affecté la rubrique « écart de réévaluation au cours de l'exercice 2020.

2/ NOTES SUR L'ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan sont composés des postes suivants :

- HB1 : Cautions, avals et autres garanties données ;
- HB2 : Crédits documentaires ;
- HB3 : Actifs donnés en garantie ;
- HB4 : Engagements de financement donnés ;
- HB5 : Engagements sur titres ;
- HB6 : Engagements de financement reçus ;
- HB7 : Garanties reçues ;

NOTE 4-1 : PASSIFS EVENTUELS

Les cautions, avals et autres garanties données présentent au 31 décembre 2020 un solde de 602 935 KDT contre 505 882 KDT au 31 décembre 2019, enregistrant ainsi une augmentation de 97 053 KDT.

Les crédits documentaires s'élèvent à 232 889 KDT au 31 décembre 2020 contre 418 842 KDT au 31 décembre 2019, enregistrant ainsi une diminution de 185 953 KDT.

Les actifs donnés en garantie s'élèvent à 170 000 KDT au 31 décembre 2020 contre 488 000 KDT au 31 décembre 2019, enregistrant ainsi une diminution de 318 000 KDT.

DESIGNATION	31/12/2020	31/12/2019	Variation	
			Montant	%
Cautions, avals et autres garanties données	602 935	505 882	(97 053)	19%
Crédits documentaires	232 889	418 842	(185 953)	(44%)
Actifs donnés en garantie	170 000	488 000	(318 000)	(65%)
Total passifs éventuels	1 005 824	1 412 724	(406 900)	(29%)

La ventilation des cautions, avals et autres garanties données exprimés en KDT par contrepartie se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2020	31/12/2019	Variation	
			Montant	%
En faveur de la clientèle	602 928	485 773	117 155	24%
En faveur des établissements bancaires et financiers	7	20 109	(20 102)	(100%)
Total cautions, avals et autres garanties données	602 935	505 882	97 053	19%

La ventilation des passifs éventuels exprimés en KDT par nature de la relation se présente comme suit :

Passifs éventuels	Entreprises liées (*)	Entreprises associées (**)	Autres	Total
Cautions, avals et autres garanties données	0	43	602 892	602 935
Crédits documentaires	389	0	232 500	232 889
Actifs donnés en garantie	0	0	170 000	170 000
TOTAL PASSIFS EVENTUELS	389	43	1 005 392	1 005 824

(*) Il s'agit des crédits documentaires en faveur d'Attijari Leasing.

(**) Il s'agit des cautions en faveur d'Attijari Finances.

Les actifs donnés en garantie sont constitués exclusivement de BTA donnés en garantie.

NOTE 4-2 : ENGAGEMENTS DONNES

Les engagements donnés présentent un solde de 391 394 KDT au 31 décembre 2020. Ils correspondent à des engagements de financement donnés pour 391 356 KDT et à des engagements sur titres pour 38 KDT (participations souscrites et non libérées).

La défalcation des « Engagements de financements donnés » par contrepartie se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2020	31/12/2019	Variation	
			Montant	%
En faveur de la clientèle	391 356	269 356	122 000	45%
Total engagements de financements donnés	391 356	269 356	122 000	45%

La ventilation des « Engagements de financement donnés » selon la nature de la relation se présente comme suit :

Engagements de financement donnés	Entreprises liées	Entreprises associées (*)	Autres	Total
Engagements de financement donnés	0	25	391 331	391 356
Total engagements de financements donnés	0	25	391 331	391 356

(*) Il s'agit de lignes sur cautions en faveur d'Attijari Finances.

NOTE 4-3 : ENGAGEMENTS RECUS

Les engagements reçus correspondent à des engagements de financement reçus et à des garanties reçues.

Les engagements de financement reçus s'élèvent à 65 836 KDT au 31 décembre 2020 et correspondent à la partie non encore débloquée de l'emprunt subordonné obtenu de l'IFC (International Finance Corporation).

La ventilation des Engagements de financement reçus par contrepartie se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2020	31/12/2019	Variation	
			Montant	%
Etablissements de crédits	65 836	62 854	2 982	5%
Total engagements de financement reçus	65 836	62 854	2 982	5%

Les garanties reçues s'élèvent à 2 360 287 KDT au 31 décembre 2020 contre un solde de 2 797 480 KDT au 31 décembre 2019, soit une diminution de 437 193 KDT.

La ventilation des Garanties reçues par contrepartie se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2020	31/12/2019	Variation	
			Montant	%
Etablissements de crédits *	438 136	393 279	44 857	11%
Clientèle	1 922 151	2 404 201	(482 050)	(20%)
Total garanties reçues	2 360 287	2 797 480	(437 193)	(16%)

(*) Une convention de partage des risques a été signée le 23 décembre 2020 entre Attijari Bank Tunisie et la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD).

En vertu de cette convention, la BERD offre à sa banque partenaire Attijari bank, des dispositifs de participation aux risques, assumant ainsi une partie du risque lié aux prêts qu'Attijari bank octroi à ses clients, à condition que la responsabilité effective et potentielle de la BERD ne dépasse à aucun moment l'équivalent de 20 000 000 EUR au maximum.

Au vue de cette convention, la BERD perçoit un pourcentage sur chaque commission payable par l'emprunteur à sa banque partenaire Attijari bank.

NOTE SUR LES OPERATION DE CHANGE :

Les opérations de change au comptant non dénouées à la date du 31/12/2020 s'élèvent à (20 139) KDT et se présentent comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019
Devises vendues au comptant à livrer	(59 729)	(72 184)
Devises achetées au comptant à recevoir	79 868	55 582
Total	(20 139)	(16 602)

Les opérations de change à terme contractées à des fins de couverture et non dénouées à la date du 31/12/2020 s'élèvent à (572 427) KDT et se présentent comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019
Devises vendues à terme à livrer	(572 427)	(561 852)
Devises achetées à terme à recevoir	0	158 519
Total	(572 427)	(403 333)

NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

LES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

Le total des produits d'exploitation bancaire est passé de 828 574 KDT au 31 décembre 2019 à 810 922 KDT au 31 décembre 2020, enregistrant ainsi une diminution de 17 652 KDT, soit une régression de 2%.

Ces produits d'exploitation bancaire sont composés des postes suivants :

- PR1 : Intérêts et revenus assimilés ;
- PR2 : Commissions en produits ;
- PR3 : Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières ;
- PR4 : Revenus du portefeuille titres d'investissement.

NOTE 5-1 : Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés totalisent 583 722 KDT au 31 décembre 2020 contre 585 267 KDT au 31 décembre 2019, enregistrant ainsi une diminution de 1 545 KDT.

DESIGNATION	31/12/2020	31/12/2019	Variation	
			Montant	%
Opérations avec les établissements bancaires, financiers et BCT	4 997	13 690	(8 693)	(63%)
Opérations avec la clientèle	532 214	535 988	(3 774)	(1%)
Autres intérêts et revenus assimilés	46 511	35 589	10 922	31%

Total intérêts et revenus assimilés	583 722	585 267	(1 545)	(0%)
--	----------------	----------------	----------------	-------------

Le détail des intérêts et revenus assimilés de la banque se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2020	31/12/2019	Variation	
			Montant	%
Intérêts sur prêts interbancaires	4 892	13 600	(8 708)	(64%)
Intérêts sur comptes ordinaires bancaires	105	90	15	17%
Total opérations avec les établissements bancaires, financiers et BCT	4 997	13 690	(8 693)	(63%)
Intérêts sur crédits accordés à la clientèle	500 527	504 488	(3 961)	(1%)
Intérêts sur comptes clientèle débiteurs	31 687	31 500	187	1%
Total opérations avec la clientèle	532 214	535 988	(3 774)	(1%)
Commissions assimilées à des intérêts	1 412	968	444	46%
Intérêts et produits assimilés sur avals, cautions et acceptations bancaires	6 428	5 579	849	15%
Report/déport sur change à terme	38 671	29 042	9 629	33%
Total autres intérêts et revenus assimilés	46 511	35 589	10 922	31%
Total intérêts et revenus assimilés	583 722	585 267	(1 545)	(0%)

NOTE 5-2 : Commissions en produits

Les commissions totalisent 110 270 KDT au 31 décembre 2020 contre 121 598 KDT au 31 décembre 2019, enregistrant ainsi une diminution de 11 328 KDT.

DESIGNATION	31/12/2020	31/12/2019	Variation	
			Montant	%
Gestion de compte et autres services financiers	47 219	45 145	2 074	5%
Opérations de crédits	19 935	26 990	(7 055)	(26%)
Opérations monétiques	14 122	16 152	(2 030)	(13%)
Chèques, effets, virements et autres moyens de paiement	11 346	14 472	(3 126)	(22%)
Opérations à l'internationale	11 094	12 474	(1 380)	(11%)
Bancassurance	4 973	4 449	524	12%
Autres opérations bancaires	1 581	1 916	(335)	(17%)
Total commissions en produits	110 270	121 598	(11 328)	(9%)

NOTE 5-3 : Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières

Les gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières totalisent, au 31 décembre 2020, un montant de 62 331 KDT contre 64 488 KDT au 31 décembre 2019, enregistrant ainsi une diminution de 2 157 KDT.

DESIGNATION	31/12/2020	31/12/2019	Variation	
			Montant	%
Gains \ Pertes nets sur titres de transaction	767	(342)	1 109	(324%)
Gains nets sur titres de placement	16 902	10 860	6 042	56%
Gains nets sur opérations de change	44 662	53 970	(9 308)	(17%)

Total gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières	62 331	64 488	(2 157)	(3%)
---	---------------	---------------	----------------	-------------

Le détail des gains nets sur titres de transaction se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2020	31/12/2019	Variation	
			Montant	%
Plus-values sur la cession des titres de transaction	1 207	138	1 069	775%
Plus-values sur la réévaluation des titres de transaction	40	123	(83)	(67%)
Moins-values sur la réévaluation des titres de transaction	(480)	(603)	123	(20%)
Total gains nets sur titres de transaction	767	(342)	1 109	(324%)

Le détail des gains nets sur titres de placement se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2020	31/12/2019	Variation	
			Montant	%
Titres de placement à revenu fixe				
Intérêts & revenus assimilés sur titres de placement à revenu fixe	16 597	9 133	7 464	82%
Total Titres de placement à revenu fixe	16 597	9 133	7 464	82%
Titres de placement à revenu variable				
Dividendes sur titres de placement à revenu variable	0	37	(37)	(100%)
Plus-values provenant de la cession des titres de placement à revenu variable	2	2	0	0%
Moins-values provenant de la cession des titres de placement à revenu variable	(11)	(94)	83	(88%)
Dotations aux provisions sur actions cotées	(127)	(170)	43	(25%)
Reprises des provisions pour dépréciation des actions cotées	441	1 952	(1 511)	(77%)
Total Titres de placement à revenu variable	305	1 727	(1 422)	(82%)
Total gains nets sur titres de placement	16 902	10 860	6 042	56%

NOTE 5-4 : Revenus du portefeuille d'investissement

Les revenus du portefeuille d'investissement totalisent 54 599 KDT au 31 décembre 2020 contre 57 221 KDT au 31 décembre 2019, soit une diminution de 2 622 KDT.

DESIGNATION	31/12/2020	31/12/2019	Variation	
			Montant	%
Intérêts & revenus assimilés sur titres d'investissement	47 899	47 587	312	1%
Dividendes & revenus assimilés sur titres de participation	4 818	5 653	(835)	(15%)
Dividendes & revenus assimilés sur parts dans les entreprises associés	122	108	14	13%
Dividendes & revenus assimilés sur parts dans les entreprises liées	1 760	3 873	(2 113)	(55%)
Total Revenus du portefeuille d'investissement	54 599	57 221	(2 622)	(5%)

Les intérêts et revenus assimilés sur titres d'investissement se présentent comme suit :

DESIGNATION	31/12/2020	31/12/2019	Variation	
			Montant	%
Intérêts & revenus assimilés sur bons de trésor	46 950	46 338	612	1%
Dividendes & revenus assimilés sur obligations	949	1 249	(300)	(24%)
Total Intérêts & revenus assimilés sur titres d'investissement	47 899	47 587	312	1%

LES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Le total des charges d'exploitation bancaire est passé de 344 363 KDT au 31 décembre 2019 à 322 912 KDT au 31 décembre 2020, enregistrant ainsi une diminution de 21 451 KDT, soit une régression de 6%.

Ces charges d'exploitation bancaire sont composées des postes suivants :

- Intérêts encourus et charges assimilées ;
- Commissions encourues ;

NOTE 5-5 : Intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées totalisent au 31 décembre 2020 un solde de 312 744 KDT contre 333 572 KDT au 31 décembre 2019, soit une régression de 20 828 KDT.

DESIGNATION	31/12/2020	31/12/2019	Variation	
			Montant	%
Opérations avec les établissements bancaires et financiers et BCT	42 589	77 928	(35 339)	(45%)
Opérations avec la clientèle	262 000	226 297	35 703	16%
Emprunts et ressources spéciales	5 688	8 298	(2 610)	(31%)
Autres intérêts et charges	2 467	21 049	(18 582)	(88%)
Total intérêts encourus et charges assimilées	312 744	333 572	(20 828)	(6%)

NOTE 5-6 : Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/portefeuille d'investissement

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2020 à 2 359 KDT contre 627 KDT au 31 décembre 2019. Il s'analyse ainsi :

DESIGNATION	31/12/2020	31/12/2019	Variation	
			Montant	%
Dotation aux provisions sur titres de participation	(131)	(121)	(10)	8%
Reprise de provisions sur titres de participation	358	316	42	13%
Plus-value de cession des titres de participation	2 029	528	1 501	284%
Reprise de provisions sur BTA	12	12	0	0%
Dotation aux provisions sur fonds géré	(3)	(108)	105	(97%)
Reprise de provisions sur fonds géré	94	0	94	-
Total des dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/portefeuille d'investissement	2 359	627	1 732	276%

NOTE 5-7 : Frais de personnel

Les frais du personnel s'élèvent à 153 758 KDT au 31 décembre 2020 contre 140 695 KDT au 31 décembre 2019, enregistrant ainsi une augmentation de 13 063 KDT.

DESIGNATION	31/12/2020	31/12/2019	Variation	
			Montant	%
Rémunération du personnel	116 522	107 449	9 073	8%
Charges sociales	27 360	25 271	2 089	8%
Charges fiscales	2 212	1 803	409	23%
Autres charges liées au personnel	7 664	6 172	1 492	24%
Total frais de personnel	153 758	140 695	13 063	9%

NOTE 5-8 : Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation totalisent un solde de 66 766 KDT au 31 décembre 2020 contre 67 738 KDT au 31 décembre 2019, enregistrant ainsi une diminution de 972 KDT.

DESIGNATION	31/12/2020	31/12/2019	Variation	
			Montant	%
Frais d'exploitation non bancaires	30 159	29 707	452	2%
Autres charges générales d'exploitation	36 607	38 031	(1 424)	(4%)
Total charges générales d'exploitation	66 766	67 738	(972)	(1%)

NOTE 5-9 : Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2020 à 1 414 KDT contre 541 KDT au 31 décembre 2019. Il s'analyse ainsi :

DESIGNATION	31/12/2020	31/12/2019	Variation	
			Montant	%
Autres gains ordinaires	2 542	735	1 807	246%
Autres pertes ordinaires	(1 239)	(1 437)	198	(14%)
Plus-value de cession d'immobilisation	111	161	(50)	(31%)
Total solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires	1 414	(541)	1 955	(361%)

NOTE 5-10 : Solde en gain \ perte provenant des éléments extraordinaires

Cette rubrique enregistre la majoration de 2% de la cotisation sociale de solidarité exigée d'une manière conjoncturelle par la loi de finances pour l'année 2020 sur les bénéfices 2019,2020 et 2021, la redevance conjoncturelle instaurée par le décret-loi n°2020-30 du 10 juin 2020 sur les bénéfices 2019 et 2020 et le don de 11.75 MTND fait au profit du Fonds National 18-18 afin de contribuer aux efforts de l'Etat dans sa lutte contre la pandémie Covid- 19.

DESIGNATION	31/12/2020	31/12/2019	Variation	
			Montant	%
Cotisation sociale de solidarité conjoncturelle	4 651	4 374	277	6%
Redevance conjoncturelle au profit du budget de l'Etat	9 025	0	9 025	-
Don au profit du fonds national 18-18 Covid-19	11 750	0	11 750	-

Total solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires	25 426	4 374	21 052	481%
---	---------------	--------------	---------------	-------------

NOTE 5-11 : Résultat de base par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat de base par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 est de 3,23 DT.

DESIGNATION	31/12/2020	31/12/2019	En %
Résultat net en KDT	131 712	174 196	(24%)
Nombre moyen d'actions	40 741 997	40 741 997	
Résultat de base par action (en DT)	3,23	4,28	(24%)
Résultat dilué par action (en DT)	3,23	4,28	(24%)

NOTE 6 : NOTES SUR L'ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

L'état des flux de trésorerie est établi dans un but de faire ressortir les mouvements de liquidités de la Banque à travers ses activités d'exploitation, d'investissement et de financement.

Les liquidités et équivalents de liquidités sont composés principalement par les encaisses en dinars et en devises, les avoirs auprès de la BCT et du centre des chèques postaux, les avoirs à vue nets auprès des établissements bancaires, les prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à 3 mois et le portefeuille titres de transaction.

Ainsi, la trésorerie de la Banque qui est composée de l'ensemble des liquidités et équivalents de liquidités est passée de 822 221 KDT au 31 décembre 2019 à 1 420 660 KDT au 31 décembre 2020 enregistrant une augmentation de 598 439 KDT.

Cette augmentation résulte des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation à hauteur de 642 916 KDT, des flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement à hauteur de (731) KDT et des flux affectés aux activités de financement à hauteur de (43 746) KDT.

Les liquidités et équivalents de liquidités qui s'élèvent à 1 420 660 KDT s'analysent comme suit :

DESIGNATION	31/12/2020	31/12/2019	Variation	
			Montant	%
Liquidités et équivalents de liquidités actif	1 830 139	1 843 250	(13 111)	(1%)
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1 803 340	1 645 989	157 351	10%
Liquidités et équivalents de liquidités sur les banques	26 799	197 261	(170 462)	(86%)
Liquidités et équivalents de liquidités passif	409 479	1 021 029	(611 550)	(60%)
Liquidités et équivalents de liquidités sur les banques	399 728	1 014 156	(614 428)	(61%)
Liquidités et équivalents de liquidités sur les établissements financiers	9 751	6 873	2 878	42%
Liquidités et équivalents de liquidités	1 420 660	822 221	598 439	73%

Note sur les transactions avec les parties liées

1- Les conventions des comptes courants, comptes à terme et autres sommes dues à la clientèle :

Les encours des dépôts des différentes parties liées au 31 décembre 2020 auprès d'Attijari Bank ainsi que leurs rémunérations en 2020 exprimés en KDT se détaillent comme suit :

Partie liée	Nature du dépôt	Encours au 31/12/2020	Charges d'intérêt de l'exercice 2020	Produits d'intérêt de l'exercice 2020
ATTIJARI LEASING	Dépôt à vue	(3 742)	55	135
ATTIJARI FINANCES	Dépôt à vue	397	1	6
ATTIJARI GESTION	Dépôt à vue	103	269	0
ATTIJARI IMMOBILIERE	Dépôt à vue	(2 477)	0	326
ATTIJARI INTERMEDIATION	Dépôt à vue	5 270	151	0
ATTIJARI RECOUVREMENT	Dépôt à vue	159	1	0
ATTIJARI SICAR	Dépôt à vue	101 099	3 585	0
ATTIJARI ASSURANCE	Dépôt à vue	20 367	384	0
GTI	Dépôt à vue	1 996	17	0
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	Dépôt à vue	60 998	2 937	0
ATTIJARI VALEUR SICAV	Dépôt à vue	1	0	0
ATTIJARI ASSURANCE	Certificats de dépôts	83 500	7 344	0
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	Comptes à terme	0	656	0
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	Certificats de dépôts	18 000	434	0
ATTIJARI LEASING	Autres sommes dues à la clientèle	3 977	0	0
ATTIJARI INTERMEDIATION	Autres sommes dues à la clientèle	148	0	0
Total		289 796	15 834	467

2- Les conventions de détachement du personnel :

Attijari Bank affecte au profit de certaines de ses filiales son personnel salarié. Les salaires et les charges y afférents sont par la suite refacturés par la banque à la filiale. Le montant total en 2020 s'élève à 950 KDT TTC et se détaille comme suit :

Partie liée	Montant facturé en 2020
Attijari Leasing	845
Attijari Immobilière	105
TOTAL	950

3- Les conventions relatives à la fonction de dépositaire :

Attijari Bank assure les fonctions de dépositaire pour le compte, Attijari Obligataire Sicav et des 2 FCP (Attijari FCP Dynamique et Attijari FCP CEA).

En rémunération de ces prestations, la banque perçoit des commissions de dépôt.

Le montant total facturé en 2020 par Attijari Bank au titre de ses fonctions de dépositaire s'élève à 198 KDT HT.

Partie liée	Montant 2020	Montant 2019
Attijari Obligataire SICAV	137	130
FCP (AFC, AFD)	61	55
Total	198	185

4- Les conventions relatives aux engagements auprès de Attijari Bank :

L'encours au 31 décembre 2020 des crédits contractés par les parties liées auprès d'Attijari Bank ainsi que les intérêts constatés par la banque exprimés en KDT se détaillent comme suit :

Partie liée	Nature de l'engagement	Encours au 31/12/2020	Produits de l'exercice 2020
GTI	EPS	20	1
Attijari leasing	CCT	44 000	9 808
Attijari leasing	CMT	71 804	
Attijari leasing	EPS/Engagement de financement	389	0
Attijari Finances	EPS/Engagement de financement	43	1
AttijariWafa Bank Maroc	EPS/Engagement de financement	10 849	8
Total		127 105	9 818

5- Les dividendes et les jetons de présence encaissés par Attijari Bank :

Les dividendes et les jetons de présence comptabilisés au cours de l'exercice 2020 par Attijari Bank provenant de ses participations dans les différentes filiales exprimés en KDT se détaillent comme suit :

Partie liée	Dividendes encaissés en 2020	Jetons de présence encaissés en 2020
Attijari Leasing	0	14
Attijari Sicar	883	30
Attijari Gestion	729	1
GTI	180	4
Attijari FCP DYNAMIQUE	405	0
Attijari Obligataire SICAV	122	0
Attijari Recouvrement	100	3
Total	2 419	52

6- Opérations avec Attijari Wafa Bank et ses filiales :

Opérations avec Attijari Wafa Bank :

Convention Sponsor Support and Share Retention Agreement :

Une convention a été signée le 26 novembre 2018 entre Attijari Bank Tunisie, Attijari Wafa Bank Maroc et International Finance Corporation (IFC) en vertu de laquelle, Attijari Wafa Bank Maroc s'engage à maintenir sa participation dans le capital d'Attijari Bank Tunisie de 55% au moins jusqu'à l'expiration de la durée de l'emprunt subordonné de 40 Millions d'Euro octroyé par l'IFC à Attijari Bank et débloqué à hauteur de 50% au 31/12/2020.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 11 février 2019.

Assistance technique

Dans le cadre de la convention conclue entre Attijari Bank et Attijari Wafa Bank telle qu'autorisée par le conseil d'administration du 05/03/2007 et modifiée par la décision du conseil d'administration du 06/06/2008, le montant qui figure au passif de la banque au 31/12/2020 s'élève à 5 038 KDT.

Opérations avec Attijari Africa :

Assistance technique :

Dans le cadre de la convention conclue entre Attijari Bank et Attijari Africa conclue le 01/01/2015, la banque a constaté une charge au cours de l'exercice 2020 de 986 KDT en rémunération des services d'assistance technique fournis. Le passif s'élève au 31/12/2020 à 6 282 KDT.

Opérations avec Attijari IT Africa :

En vertu de la convention conclue entre Attijari Bank et Attijari IT Africa, cette dernière s'engage d'apporter à la banque l'ensemble de conseils, mise en garde et recommandations nécessaires en matière de fourniture de services informatiques.

En rémunération de ses services, la banque a constaté une charge de 138 KDT au titre de l'exercice 2020.

Opérations avec Attijari Wafasalaf :

Assistance technique :

Une convention entre Attijari Bank et Attijari Wafasalaf a été signée le 27 mars 2017, portant sur la mise à la disposition de la banque du savoir-faire, du conseil et d'autres services relatifs au fonctionnement interne d'Attijari Bank.

En rémunération des services fournis par Wafasalaf, cette dernière perçoit une rémunération qui couvre le développement de deux grilles de score, la fourniture des livrables associées, la formation ainsi que la prestation de maintenance annuelle des deux grilles à hauteur de 10 JH par grille de score.

Wafasalaf perçoit une rémunération d'un montant de 40 000 Euros par grille de score.

La facturation relative au développement de 2 grilles de score se fera en 2 fois :

- 50% à compter du démarrage du projet ;
- 50% à la livraison.

A ce titre, le montant dû à Attijari Wafasalaf figurant au niveau du passif de la banque au 31/12/2020 s'élève à 313 KDT TTC.

Opérations avec Attijariwafa BANK Europe :

Convention de prestation de service :

En vertu de la convention conclue le 1er Mars 2010 et modifiée le 19 Mars 2012 entre Attijari Bank Tunisie et Attijariwafa Bank Europe (avec laquelle la banque a des administrateurs communs), telle qu'autorisée par le conseil d'administration du 5 juin 2012, cette dernière assure à travers son réseau d'agences le rôle de relais

entre Attijari Bank Tunisie et les clients tunisiens résidents en Europe en matière d'information, de présentation de l'offre bancaire et l'intermédiation dans la distribution des produits et services. Ces services sont rémunérés par une commission intitulée « commission d'activité TRE » basée sur une tarification unitaire des prestations de services fournies. Cette commission sera négociée annuellement entre les deux parties.

Une deuxième convention entre Attijari Bank Tunisie et Attijariwafa Bank Europe a été signée le 15 décembre 2017 et autorisée par le conseil d'administration du 09 Février 2018 en vertu de laquelle, Attijariwafa Bank Europe assure la mission d'offrir et de distribuer en France, ses services bancaires exécutés en Tunisie pour les clients tunisiens résidents à l'étranger à travers son réseau en Europe.

En contrepartie de ces services, Attijariwafa Bank Europe perçoit 3 types de rémunérations :

- Une rémunération indexée sur le portefeuille clientèle avec un prix unitaire 5 € par client.
- Une rémunération indexée sur les transmissions d'ordres :
 - 10 € par transfert auxquels s'ajoutent 0,5% du montant des transferts en dinar.
 - 25 € par transfert auxquels s'ajoutent 0,5% du montant des transferts en euro.
- Une rémunération au titre des services bancaires conclus :
 - 60 € par ouverture de compte.
 - 25 € par souscription du pack Bledi+.
 - 5 € par commande de moyens de transfert.
 - 5 € par acte de gestion.
 - 10 € par mise à disposition et ordre de virement.
 - 5 € pour toute autre demande.

En plus de ces trois types de rémunérations, Attijariwafa Bank Europe continue à percevoir les 2/3 de la masse salariale des chargés de comptes de l'activité TRE et une quote-part des charges marketing lié à l'activité.

La charge comptabilisée par la banque au titre de l'exercice 2020 est de l'ordre de 3 130 KDT, dont 696 KDT au titre du remboursement de la quote-part d'Attijari Bank conformément à la convention ACPR.

Le montant qui figure au passif de la banque au 31/12/2020 s'élève à 8 184 KDT.

7- Opérations avec Attijari SICAR :

Conventions fonds géré :

1. En vertu des conventions de gestion de fonds à capital risque, conclues respectivement le 24 mars 1998, 19 mars 1999 et 09 mars 2001, Attijari Sicar assure pour le compte d'Attijari Bank la gestion des fonds déposés auprès d'elle. L'encours au 31 décembre 2020 des fonds gérés objet de ces conventions s'élève à 5 254 KDT.

Une provision de 3 005 KDT a été constituée en couverture du risque de dépréciation de ces fonds.

La commission fixe de gestion du fonds comptabilisée par Attijari Bank au titre de l'exercice 2020 s'élèvent à 62 KDT.

2. Une convention de gestion de fonds à capital risque a été signée le 28 février 2017 entre Attijari Sicar et Attijari Bank, en vertu de laquelle cette dernière met à la disposition d'Attijari Sicar un fonds à capital risque d'un montant global de 30 000 KDT. Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit fonds à capital risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions susvisées nouvellement émises par les entreprises faisant partie du catalogue prévu par le paragraphe III de l'article 39 septies du code de l'IRPP et de l'IS.

En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque pour le compte d'Attijari Bank, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial du fonds géré ;

- Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par le fonds.

L'encours au 31 décembre 2020 des fonds gérés s'élève à 30 000 KDT.

Les commissions fixes de gestion du fonds comptabilisées par Attijari Bank au titre de l'exercice 2020 s'élèvent à 348 KDT.

Les prélèvements sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par le fonds s'élèvent à 79 KDT au titre de l'exercice 2020.

3. Trois conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées respectivement le 13 février, 19 février et le 23 février 2018 entre Attijari Sicar et Attijari Bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari Sicar des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50.000 KDT. Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions susvisées nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Bank, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par le fonds.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration du 09 février 2018.

L'encours au 31 décembre 2020 des fonds gérés s'élève à 50 000 KDT.

Les commissions fixes de gestion de ces trois fonds comptabilisées par Attijari Bank au titre de l'exercice 2020 s'élèvent à 580 KDT.

Les prélèvements sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par les fonds s'élèvent à 99 KDT au titre de l'exercice 2020.

4. Trois conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées respectivement le 21 février, le 22 février et le 25 février 2019 entre Attijari Sicar et Attijari Bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari Sicar des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50.000 KDT.

Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions susvisées nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Bank, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par le fonds.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration du 11 février 2019

L'encours au 31 décembre 2020 des fonds gérés s'élève à 50 000 KDT.

Les commissions fixes de gestion de ces trois fonds comptabilisées par Attijari Bank au titre de l'exercice 2020 s'élèvent à 580 KDT.

Les prélèvements sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par les fonds s'élèvent à 171 KDT au titre de l'exercice 2020.

5. Trois nouvelles conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 09 mars 2020 entre Attijari Sicar et Attijari Bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari Sicar des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50.000 KDT.

Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Bank, Attijari Sicar perçoit :

- **Commission de gestion égale à :**
 - Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.5% HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire,...).
 - Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles constituées en couverture de la dépréciation des participations.
- **Commission de performance égale à :**
 - 10% HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les projets d'investissement.
 - 10% HT des revenus perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

L'encours au 31 décembre 2020 des fonds gérés s'élève à 50 000 KDT.

Les commissions de gestion de ces trois fonds calculées sur la base de l'encours de fin de trimestre des placements financiers et comptabilisées par Attijari Bank au titre de l'exercice 2020 s'élèvent à 225 KDT.

8- Opérations avec Attijari Intermédiation :

Convention tenue de registre des actionnaires :

Attijari Bank a signé le 27/12/2012 une convention de tenue de comptes en valeurs mobilières avec sa filiale Attijari Intermédiation détenue à hauteur de 99.99%, ayant pour objet la tenue du registre des actionnaires de la valeur Attijari Bank et des droits y rattachés conformément à la réglementation du conseil du marché financier.

Pour la réalisation de ces prestations, les honoraires d'Attijari Intermédiation sont fixés forfaitairement à 7 KDT HT à régler à la fin de chaque année.

Les charges comptabilisées courant 2020 sont de 7 KDT HT.

Cession des participations détenues par Attijari Bank dans le capital de la Générale Tunisienne de l'Informatique «GTI» à «Attijari IT AFRICA MAROC»

Dans le cadre de la mise en conformité avec l'exigence légale prévue par l'article 75 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, Attijari Bank a procédé à la cession totale de sa participation dans la société Générale Tunisienne de l'Informatique «GTI», soit 11 999 actions pour 2 159 KDT. Cette cession a été autorisée par le conseil d'administration du 21 février 2020.

L'enregistrement de l'opération de vente à la bourse a été réalisé par Attijari Intermédiation.

Les commissions d'enregistrement payées s'élèvent à 9 KDT HT.

9- Opérations avec la Générale Tunisienne de l'Informatique :

Assistance technique :

Le 26 mars 2018, un avenant a été conclu modifiant la tarification journalière des prestations fournies par les consultants de la GTI prévue par le protocole d'accord initial entre la banque et sa filiale.

Cet avenant entre en vigueur à partir du mois de janvier 2018 et prévoit ce qui suit :

- Une enveloppe forfaitaire annuelle de 1 200 J/H pour les prestations hors celles relatives à la maintenance. Le tarif appliqué pour cette enveloppe est de 385 TND HT l'homme / jour.
- Au-delà du forfait de 1 200 J/H, la facturation est ramenée à 310 TND HT l'homme/ jour.

Le 24 mai 2018, un contrat a été signé entre la banque et la GTI portant sur le développement d'une solution de gestion Dépositaire titres et OPCVM. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 09 février 2018.

Les honoraires d'assistance technique et de développement de logiciels perçus par la Générale Tunisienne de l'Informatique auprès d'Attijari Bank relatifs à l'exercice 2020 totalisent un montant de 1 020 KDT HT. De surcroît, GTI a procédé au développement de logiciels informatiques au profit d'Attijari Bank pour un montant total de 674 KDT.

Il est à noter que la participation de la banque dans le capital de la société Générale Tunisienne de l'Informatique «GTI» a été cédée le 31 mars 2020.

10- Opérations avec Attijari leasing :

Convention commerciale :

Dans le cadre de la convention signée en 2008 entre Attijari Bank et Attijari Leasing, la banque a fourni au cours de l'exercice 2019, des services d'assistance à la commercialisation des produits d'Attijari Leasing à travers le réseau commercial de la banque.

Un avenant à cette convention a été conclu en 2018 introduisant des révisions quant aux modalités de détermination de l'intéressement de la banque et ce pour tenir compte de l'évolution des coûts de ressources et des taux de sortie en vigueur. Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 11 février 2019.

La commission était calculée sur la base du montant de financement effectivement mis en force en appliquant un taux d'intéressement basé sur le taux de placement (0.25% pour un taux de placement de $T < 10\%$, 0.50% pour $10\% \leq T < 11\%$ et 0.75% pour $T \geq 11\%$).

Selon ledit avenant, la commission sera déterminée sur la base du taux nominal du contrat mis en force (TC) par comparaison avec le taux de sortie moyen (TMS) déterminés trimestriellement.

Taux nominal du contrat mis en force (TC) comparé au Taux de sortie moyen du Trimestre (TMS)	Taux de la commission
TC \leq TMS	0,25%
TMS < TC \leq TMS majoré de 125 points de base	0,50%
TC > TMS majoré de 125 points de base	0,75%

Au cours de l'exercice 2020, la banque a perçu des produits à hauteur de 259 KDT HT.

Convention de Location financement :

Attijari Bank a conclu avec Attijari Leasing des contrats de location financière (Leasing). Ces contrats portent sur des véhicules pour une valeur totale à l'actif de 2 210 KDT et une dette au passif de 715 KDT.

Les charges d'intérêts relatives à l'exercice 2020 s'élèvent à 108 KDT.

11- Opérations avec Attijari Recouvrement :

Conventions de cession de créances :

Une nouvelle convention a été signée le 31/12/2020 entre Attijari Bank et Attijari Recouvrement. Cette convention prévoit la cession d'un lot de créances composé de 12 801 dossiers dont le nominal est de 2 261 KDT pour un prix de cession de 13 KDT.

Convention de mandat de recouvrement de créances :

En vertu de cette convention, la banque a réglé au profit d'Attijari Recouvrement une commission pour l'ouverture et la gestion des dossiers pour compte s'élevant à 42 KDT HT en 2020.

12- Opérations avec Attijari Assurance :

1. Attijari Bank perçoit des commissions d'acquisition et de gestion au titre de la commercialisation des produits d'assurance vie d'Attijari Assurance. Le montant des produits à recevoir s'est élevé au 31/12/2020 à 4 111 KDT. Le montant des commissions constaté en produit en 2020 est de l'ordre de 4 111 KDT.
2. Attijari Bank a constaté une charge à payer de 1 462 KDT à fin 2020 au profit d'Attijari Assurance au titre de l'assurance « Temporaire décès » incluse dans tous les comptes courants des particuliers.
3. Attijari Assurance a souscrit à l'emprunt obligataire subordonné émis par Attijari Bank en 2017 pour un montant de 6 069 KDT. Les charges d'intérêt versées en 2020 s'élèvent à 455 KDT.
4. Une convention d'assurance collective sur la vie a été conclue entre Attijari Bank et Attijari Assurance le 25/06/2018 et autorisée par le conseil d'administration du 09 Février 2018. Il s'agit d'un contrat de fidélisation souscrit par la banque en tant qu'employeur au profit des membres de son personnel. La banque supporte 90% du montant de la prime calculée sur la base d'un taux de 2,5% de la masse salariale de l'ensemble des adhérents pour l'année précédente et en tenant compte de deux éléments :
 - Le revenu annuel brut individuel de chaque adhérent ;
 - Son ancienneté dans la banque ;

A ce titre, la banque a constaté une charge en 2020 s'élevant à 2 101 KDT.

13- Opération avec Attijari Finances :

Convention Titres participatifs :

Une convention a été signée le 23 mars 2014 entre Attijari Bank et Attijari Finances Tunisie prévoyant la souscription par Attijari Bank des titres participatifs émis par Attijari Finances Tunisie pour répondre aux exigences de fonds propres édictées par l'article 388 du code des sociétés commerciales. L'émission porte sur un montant de 750 KDT en date du 01/04/2014.

Les titres participatifs portent intérêt aux taux suivants :

- o Un taux d'intérêt fixe de TMM brut l'an à compter de la date de jouissance. Ce taux est égal au TMM+1 à partir de la date de reconstitution du capital de l'émetteur conformément à l'article 388 du code des sociétés commerciales. Les intérêts sont calculés sur la valeur nominale de chaque titre participatif et sont payables annuellement à terme échu.

- o Une rémunération variable égale à 10% de la partie des bénéfices supérieurs à 50 KDT. Cette rémunération est calculée sur le bénéfice net après impôts et provisions dans un délai d'un mois à partir de la date de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'émetteur.

Les intérêts comptabilisés courant l'exercice 2020 s'élèvent à 70 KDT, y compris la rémunération variable sur la base des bénéfices supérieurs à 50 KDT.

Mandat d'accompagnement de la banque :

Un mandat d'accompagnement de la banque dans la réalisation d'un certain nombre de projets a été signé entre Attijari Bank et Attijari Finances le 7 mai 2019 et autorisée par le conseil d'administration du 11 février 2019.

Les dits projets réalisés entre 2018 et 2020 sont les suivants :

- Augmentation du capital d'Attijari Bank ;
- Agrément auprès de la BCT pour le franchissement du seuil de participation dans le capital d'Attijari Leasing ;
- Projet Sigma ;
- Projet Bêta, cession des participations détenues par Attijari Bank dans le capital de la Générale Tunisienne de l'Informatique.

En contrepartie des services rendus, Attijari Finances a perçu au cours de l'exercice 2020 une commission de succès relative au projet Bêta pour un montant de 75 KDT HT.

Contrat de mandatement exclusif :

Dans le cadre d'une mission d'évaluation, un contrat de mandatement exclusif a été signé le 10 août 2020 entre Attijari Bank et Attijari Finances et autorisée par le conseil d'administration du 04 août 2020.

Par ledit contrat, la banque a confié à Attijari Finances la mission d'évaluation financière de la société Ooredoo Tunisie.

En contrepartie des prestations rendues par Attijari Finances, cette dernière a perçu au cours de l'exercice 2020 des honoraires forfaitaires pour un montant de 25 KDT HT.

14- Remboursement frais téléphoniques, lignes spécialisées et frais d'hébergement :

La banque a facturé à ses filiales au titre du remboursement des frais téléphoniques, des lignes spécialisées et des frais d'hébergement un montant total de 165 KDT HT.

Le détail par filiale exprimé en KDT se présente comme suit :

Partie liée	Montants facturés en 2020 par filiale
Attijari Assurance	24
Attijari Leasing	93
Attijari Gestion	11
Attijari Recouvrement	21
AttijariSicar	9
Attijari Intermédiation	7
Total	165

15- Conventions de délégation de la gestion administrative et comptable :

Des nouvelles conventions de délégation de la gestion administrative et comptable ont été conclues au cours de l'exercice 2020 entre d'une part, Attijari Bank et d'autre part, Attijari Gestion, Attijari Sicar et Attijari Finances en vertu desquelles, la banque assure la mission de la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers.

En rémunération de ces prestations, Attijari Bank perçoit une rémunération mensuelle de 5 KDT HT réglée mensuellement à terme échu. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6%.

16- Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants :

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 nouveau II 5 du code des sociétés commerciales se présentent comme suit :

- La rémunération et avantages accordés au Président du Conseil d'Administration sont fixés par décision du comité de rémunération issu du Conseil d'Administration en date du 08/03/2007. Cette rémunération est détaillée dans le tableau ci-après. Par ailleurs, le Président du Conseil d'Administration bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge des frais de téléphone.
- La rémunération et avantages accordés au Directeur Général sont fixés par décision du comité de rémunération issu du Conseil d'Administration en date du 29/11/2018. La rémunération est composée d'une indemnité fixe et d'un bonus annuel variable selon la réalisation des objectifs. Par ailleurs, le Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité, des frais de téléphone, des frais de scolarité, des frais de logement et de billets d'avions.
- La rémunération des Directeurs Généraux Adjoints est fixée par les comités de rémunération issus du Conseil d'Administration en date du 30/01/2012 et du 04/05/2018. Cette rémunération se compose d'une indemnité fixe et d'un bonus annuel selon la réalisation des objectifs. Par ailleurs, les Directeurs Généraux Adjoints bénéficient d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité et de la prise en charge des frais de logement et de billets d'avions.
- Les membres du Conseil d'Administration, les membres du Comité d'audit et les membres du comité des risques sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Les obligations et engagements d'Attijari Bank envers ses dirigeants tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 Décembre 2020 (charges sociales comprises), se présentent comme suit (en dinars) :

	Président du Conseil d'Administration		Directeur Général		Directeurs Généraux Adjoints		Membres du CA et des comités réglementaires	
	Charges de l'exercice 2020	Passif au 31/12/20	Charges de l'exercice 2020	Passif au 31/12/20	Charges de l'exercice 2020	Passif au 31/12/20	Charges de l'exercice 2020	Passif au 31/12/20
Avantages	382 625	0	1 382 337	187 409	1 404 446	317 591	250 000	250 000
Total	382 625	0	1 382 337	187 409	1 404 446	317 591	250 000	250 000

NOTE sur les événements postérieurs à la date de clôture :

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le conseil d'administration du 05/03/2021. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

A ce titre, aucun événement postérieur au 31/12/2020 qui nécessite une note ou une modification des comptes n'est parvenu.

RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Mesdames, Messieurs les Actionnaires d'ATTIJARI BANK

Rapport d'audit sur les états financiers

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers d'Attijari Bank de Tunisie qui comprennent le bilan ainsi que l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2020, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers ont été arrêtés par le conseil d'administration le 5 Mars 2021 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de la crise sanitaire liée au Covid-19.

Ces états financiers, annexés au présent rapport font apparaître un total du bilan de **9 684 942 KDT** et un bénéfice net de **131 712 KDT**.

A notre avis, **les états financiers de Attijari Bank, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la banque au 31 décembre 2020**, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment.

Observations

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur les situations décrites au niveau de :

- La note « IV.1.5 Provision collective » aux états financiers se rapportant à la constitution des provisions collectives en application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91 -24 du 17 Décembre 1991, tel que modifiée par la circulaire 2012-20 du 6 décembre 2012 et récemment par la circulaire 2021-01 du 11 janvier 2021. Sur la base des modifications apportées par la circulaire 2021-01, la banque a constaté au titre de l'exercice 2020 une provision additionnelle à hauteur de 22 609 KDT.

- La note « IV.14 Traitement du report des échéances sur les crédits reportés » se rapportant au traitement des reports d'échéances effectués en application du décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-19 du 15 mai 2020, ainsi que des circulaires de la Banque Centrale de Tunisie n°06-2020 du 19 mars 2020, 07-2020 du 25 mars 2020 et 08-2020 du 1er Avril 2020. La banque a appliqué les traitements requis par les dites circulaires.
- La note « IV.15. Notification contrôle social » aux états financiers se rapportant à une notification de contrôle social reçue en octobre 2020. Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours par les services compétents de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport.
- La note explicative « 2.5 : Autres passifs » aux états financiers se rapportant à une notification de redressement à la suite d'une vérification fiscale subie en 2019. Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport. En couverture des risques éventuels liés à ces contrôles, et sur la base des évolutions récentes, la banque a constaté les provisions jugées nécessaires.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

1- Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

➤ Risque identifié

De par son activité, la banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu de l'importance des montants, de la complexité du processus de classification, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé ainsi que le jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

Au 31 décembre 2020, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élève à 5 979 454 KDT et les provisions constituées pour couvrir le risque de contrepartie s'élèvent à 334 547 KDT (sur les engagements bilan et hors bilan).

Les règles et les méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et à la comptabilisation des créances en souffrance et leurs dépréciations, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers sont présentés dans la note aux états financiers n°IV-2, ainsi que dans les notes explicatives n°1.3.

➤ Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Pour couvrir cette question clé, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre banque, et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle,
- La fiabilité des informations fournies par la banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de pertes de valeur,
- Les procédures et contrôles définis par la banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à déclasser et à provisionner et de déterminer le niveau de provision individuelle requise par référence à la réglementation bancaire,
- Le calcul des provisions collectives conformément aux dispositions de la nouvelle circulaire BCT n°2021-01 du 11 janvier 2021.

En outre, à travers un échantillonnage étendu :

- Nous avons vérifié que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés et classés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, et ;
- Nous avons examiné les valeurs de garanties retenues lors du calcul des provisions et apprécié les hypothèses et jugements retenus par la banque.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

2- Prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits

➤ **Risque identifié**

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisées en produits par la banque s'élèvent au 31 décembre 2020 à 693 992 KDT et représentent 86% du total des produits d'exploitation bancaire.

Les notes aux états financiers IV.1.4 « Comptabilisation des revenus sur prêts accordés à la clientèle » et IV.8 « Règles de prise en compte des produits » au niveau de la partie « base de mesure et principes comptables pertinents appliqués », décrivent les règles de prise en compte de ces revenus.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons néanmoins considéré, vu le volume important des transactions, que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.

➤ **Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque**

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté à en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation des contrôles informatisés par nos experts en technologie de l'information ;
- La réalisation des tests pour vérifier l'application effective des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- La revue de la méthode appliquée pour la comptabilisation des revenus relatifs aux crédits reportés, dans le cadre des mesures de soutien prises en vertu du décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-19 du 15 mai 2020 à la suite de la pandémie Covid-19, et des circulaires de la Banque Centrale de Tunisie N° du 19 mars 2020, 07-2020 du 25 mars 2020 et 08-2020 du 1er Avril 2020 y afférentes.
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables notamment avec les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, les tendances du secteur et les réglementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et des circulaires de la Banque Centrale, en particulier que les intérêts et agios sur les relations classées ne sont reconnus en produits que lorsqu'ils sont encaissés ;
- La vérification du caractère approprié des informations fournies sur ces produits présentées dans les notes aux états financiers.

Rapport du conseil d'administration

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficience importante du contrôle interne susceptible d'impacter notre opinion sur les états financiers telle qu'exprimée ci-dessus.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 31 Mars 2021

Les Commissaires aux Comptes

AMC Ernst & Young

**Cabinet M.S.Louzir , Membre de Deloitte
Touche Tohmatsu Limited**

Noureddine HAJJI

Mohamed LOUZIR

RAPPORT SPECIAL

Mesdames, Messieurs les Actionnaires
DE ATTIJARI BANK,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre banque et en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants, de l'article 475 du code des sociétés commerciales et les articles 29 et 30 de la loi n°2019-47 du 29 Mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions nouvellement conclues (autres que les rémunérations des dirigeants)

Votre conseil d'administration nous a tenus informés des conventions et opérations suivantes :

- **Attijari SICAR**

Trois nouvelles conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 09 mars 2020 entre Attijari Sicar et Attijari Bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari Sicar des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50.000 KDT.

Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari Bank, Attijari Sicar perçoit 2 commissions :

Commission de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.5% HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire,).
- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles constituées en couverture de la dépréciation des participations.

Commission de performance égale à :

- 10% HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les projets d'investissement.
- 10% HT des revenus perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

L'encours au 31 décembre 2020 des fonds gérés s'élève à 50 000 KDT.

Les commissions de gestion de ces trois fonds calculés sur la base de l'encours de fin de trimestre des placements financiers et comptabilisées par Attijari Bank au titre de l'exercice 2020 s'élèvent à 225 KDT.

- **Attijari Intermédiation**

Dans le cadre de la mise en conformité avec l'exigence légale prévue par l'article 75 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, Attijari Bank a procédé à la cession totale de sa participation dans la société Générale Tunisienne de l'Informatique « GTI » à « Attijari IT Africa Maroc », soit 11 999 actions pour 2 159 KDT. Cette cession a été autorisée par le conseil d'administration du 21 février 2020.

Les commissions d'enregistrement payées à Attijari Intermédiation s'élèvent à 9 KDT HT au titre de cette opération.

- **Attijari Recouvrement**

Une nouvelle convention de cession de créances a été signée le 31/12/2020 entre Attijari Bank et Attijari Recouvrement. Cette convention prévoit la cession d'un lot de créances composé de 12 801 dossiers dont le nominal est de 2 261 KDT pour un prix de cession de 13 KDT.

- **Attijari Finances**

Dans le cadre d'une mission d'évaluation, un contrat de mandatement exclusif a été signé le 10 août 2020 entre Attijari Bank et Attijari Finances, par lequel la banque a confié à Attijari Finances la mission d'évaluation financière de la société Ooredoo Tunisie.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 04 août 2020.

En contrepartie des prestations rendues, Attijari Finances a perçu au cours de l'exercice 2020 des honoraires forfaitaires pour un montant de 25 KDT HT.

- **Attijari IT Africa :**

En vertu de la convention conclue entre Attijari Bank et Attijari IT Africa, cette dernière s'engage à apporter à la banque l'ensemble de conseils, mise en garde et recommandations nécessaires en matière de fourniture de services informatiques.

En rémunération de ces services, la banque a constaté une charge de 138 KDT au titre de l'exercice 2020.

- **Attijari Gestion, Attijari Sicar et Attijari Finance :**

Des nouvelles conventions de délégation de la gestion administrative et comptable ont été conclues au cours de l'exercice 2020 entre d'une part, Attijari Bank et d'autre part, Attijari Gestion, Attijari Sicar et Attijari Finances en vertu desquelles, la banque assure la mission de la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers.

En rémunération de ces prestations, Attijari Bank perçoit une rémunération mensuelle de 5 KDT HT réglée mensuellement à terme échu. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6%.

Au titre de l'exercice 2020, Attijari Bank a comptabilisé un produit de 180 K DT HT.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants):

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- **Attijari Finances**

Un mandat d'accompagnement de la banque dans la réalisation d'un certain nombre de projets a été signé entre Attijari Bank et Attijari Finances le 7 mai 2019 et autorisé par le conseil d'administration du 11 février 2019.

Lesdits projets réalisés entre 2018 et 2020 sont les suivants :

- Augmentation du capital d'Attijari Bank ;
- Agrément auprès de la BCT pour le franchissement du seuil de participation dans le capital d'Attijari Leasing ;
- Projet Sigma ;
- Projet Bêta, cession des participations détenues par Attijari Bank dans le capital de la Générale Tunisienne de l'Informatique.

Une convention a été signée le 23 mars 2014 entre Attijari Bank et Attijari Finances Tunisie prévoyant la souscription par Attijari Bank des titres participatifs émis par Attijari Finances Tunisie pour répondre aux exigences de fonds propres édictées par l'article 388 du code des sociétés commerciales. L'émission porte sur un montant de 750 KDT en date du 01/04/2014.

Les titres participatifs portent intérêt aux taux suivants :

- Un taux d'intérêt fixe de TMM brut l'an à compter de la date de jouissance. Ce taux est égal au TMM+1 à partir de la date de reconstitution du capital de l'émetteur conformément à l'article 388 du code des sociétés commerciales. Les intérêts sont calculés sur la valeur nominale de chaque titre participatif et sont payables annuellement à terme échu.
- Une rémunération variable égale à 10% de la partie des bénéfices supérieurs à 50 KDT. Cette rémunération est calculée sur le bénéfice net après impôts et provisions dans un délai d'un mois à partir de la date de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'émetteur.

Les intérêts comptabilisés courant l'exercice 2020 s'élèvent à 70 KDT.

• **Attijari Wafasalaf**

Une convention a été signée le 27 mars 2017 entre Attijari Bank, et Attijari Wafasalaf (avec laquelle votre banque a des administrateurs en commun), ayant pour objet la mise à disposition pour le compte de la banque du savoir-faire, de l'assistance technique, du conseil ainsi que de tout autre service relatif au fonctionnement interne en matière notamment d'industrialisation du crédit à la consommation.

En contrepartie des prestations fournies, Attijari Bank s'engage à verser une rémunération qui couvre le développement de deux grilles de score, calculée en fonction du temps passé, du niveau de responsabilité et de qualification professionnelle du personnel proposé et la fourniture des livrables associés.

Attijari Wafasalaf perçoit une rémunération :

- de 40.000 euros par grille de score ;

La facturation relative au développement de 2 grilles de score se fera en 2 fois :

- 50% à compter du démarrage du projet ;
- 50% à la livraison.

Les honoraires susvisés sont désignés hors frais de déplacement et de séjour qui sont à la charge d'Attijari Bank.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 10 mai 2017.

A ce titre, le montant dû à Attijari Wafasalaf figurant au niveau du passif de la banque au 31/12/2020 s'élève à 313 KDT TTC.

Attijari Bank Tunisie a conclu le 9 mai 2012 une convention avec Wafasalaf ayant pour objet la mise à disposition pour le compte de la banque du savoir-faire, de l'assistance technique, du conseil et tout autre service relatif au fonctionnement interne en matière notamment d'optimisation du processus d'octroi des crédits, de la mise en place d'une plateforme de recouvrement, du pilotage et du suivi et du contrôle des risques.

En contrepartie des prestations fournies, Attijari Bank s'engage à verser une rémunération calculée en fonction du temps passé et du niveau de responsabilité et de qualification professionnelle du personnel proposé. Une refacturation sera opérée pour les frais engagés par Attijari Wafasalaf au titre des frais de transport et des « perdiems ». La facturation se fera mensuellement à termes échus. Le prix de référence des honoraires est fixé à 400 Euro par jour.

Aucune intervention n'a été réalisée au cours de l'exercice 2020.

• **AttijariWafa Bank Maroc**

Une convention a été signée le 26 novembre 2018 entre Attijari Bank Tunisie, Attijari Wafa Bank Maroc et International Finance Corporation (IFC) en vertu de laquelle, Attijari Wafa Bank Maroc s'engage à maintenir sa participation dans le capital d'Attijari Bank Tunisie de 55% au moins jusqu'à l'expiration de la durée de l'emprunt subordonné de 40 Millions d'Euros octroyé par l'IFC à Attijari Bank et débloqué à hauteur de 50% au 31/12/2020.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 11 février 2019.

Dans le cadre de la convention conclue entre Attijari Bank et AttijariWafa Bank Maroc telle qu'autorisée par le conseil d'administration du 05 mars 2007 et modifiée par la décision du conseil d'administration du 06 juin 2008, le montant qui figure au passif de la banque au 31/12/2020 s'élève à 5 038 KDT.

Cette convention a été remplacée depuis le 13 février 2015 par la convention d'assistance technique conclue avec Attijari Africa.

• **AttijariWafa Bank Europe**

En vertu de la convention conclue le 1er Mars 2010 et modifiée le 19 Mars 2012 entre Attijari Bank Tunisie et AttijariWafa Bank Europe (avec laquelle la banque a des administrateurs communs), telle qu'autorisée par le conseil d'administration du 5 juin 2012, cette dernière assure à travers son réseau d'agences le rôle de relais entre Attijari Bank Tunisie et les clients tunisiens résidents en Europe en matière d'information, de présentation de l'offre bancaire et l'intermédiation dans la distribution des produits et services. Ces services sont rémunérés par une commission intitulée « commission d'activité TRE » basée sur une tarification unitaire des prestations de services fournies. Cette commission sera négociée annuellement entre les deux parties.

Une deuxième convention entre Attijari Bank Tunisie et AttijariWafa Bank Europe a été signée le 15 décembre 2017 et autorisée par le conseil d'administration du 09 Février 2018 en vertu de laquelle, AttijariWafa Bank Europe assure la mission d'offrir et de distribuer en France, ses services bancaires exécutés en Tunisie pour les clients tunisiens résidents à l'étranger à travers son réseau en Europe.

En contrepartie de ces services, AttijariWafa Bank Europe perçoit 3 types de rémunérations :

- Une rémunération indexée sur le portefeuille clientèle avec un prix unitaire 5 € par client.
- Une rémunération indexée sur les transmissions d'ordres :
 - 10 € par transfert auxquels s'ajoutent 0,5% du montant des transferts en dinar.
 - 25 € par transfert auxquels s'ajoutent 0,5% du montant des transferts en euro.
- Une rémunération au titre des services bancaires conclus :
 - 60 € par ouverture de compte.
 - 25 € par souscription du pack Bledi+.
 - 5 € par commande de moyens de transfert.
 - 5 € par acte de gestion.
 - 10 € par mise à disposition et ordre de virement.
 - 5 € pour toute autre demande.

En plus de ces trois types de rémunérations, AttijariWafa Bank Europe continue à percevoir les 2/3 de la masse salariale des chargés de comptes de l'activité TRE et une quote-part des charges marketing lié à l'activité.

La charge comptabilisée par la banque au titre de l'exercice 2020 est de l'ordre de 3 130 KDT.

Le montant qui figure au passif de la banque au 31/12/2020 s'élève à 8 184 KDT.

• **Attijari Assurance**

Une convention collective d'assurance vie a été conclue entre Attijari Bank et Attijari Assurance le 25 juin 2018, en vertu de laquelle, Attijari Assurance garanti aux personnels adhérents de la banque :

- En cas de vie au terme de l'adhésion, la constitution et le service d'un capital constitué qui peut être converti sous forme de rente moyennant le paiement de primes périodiques et supplémentaires ;
- En cas de décès avant le terme, le règlement immédiat aux ayants droit légaux ou au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) du capital constitué

- En cas d'invalidité absolue et définitive, le service à l'adhérent du capital constitué à la date de consolidation de l'invalidité absolue et définitive.

Les frais de fonctionnement de Attijari Assurance ont été fixés comme suit :

- Des frais d'acquisition pour un maximum de 3,5 % sur les primes périodiques et un maximum de 1,5% sur les primes supplémentaires.
- Des frais de gestion pour un maximum de 0,6% l'an, et
- Des frais de gestion des rentes pour un maximum de 5% de chaque arrérage de rente.

La prime totale est composée de la part employeur à concurrence de 90% calculée sur la base d'un taux de 2,5% de la masse salariale de l'ensemble des adhérents pour l'année précédente et en tenant compte du revenu annuel brut individuel de chaque adhérent et son ancienneté dans la banque et de la part employé à hauteur de 10%.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 09 février 2018.

Au 31 décembre 2020, la charge constatée par Attijari Bank s'élève à 2 101 KDT.

Attijari Bank perçoit des commissions d'acquisition et de gestion au titre de la commercialisation des produits d'assurance vie d'Attijari Assurance. Le montant des commissions constaté en produits s'élève à 4 111 KDT au cours de l'exercice 2020.

Attijari Bank a constaté une charge à payer de 1 462 KDT à fin 2020 au titre de l'assurance « Temporaire décès » incluse dans tous les comptes courants des particuliers.

Attijari Assurance a souscrit à l'emprunt obligataire subordonné émis par Attijari Bank en 2017 pour un montant de 6 069 KDT. Les charges d'intérêt versées en 2020 s'élèvent à 455 KDT.

- **Attijari Intermédiation**

Attijari Bank a signé le 27 décembre 2012 une convention de tenue de comptes en valeurs mobilières avec sa filiale Attijari Intermédiation détenue à hauteur de 99.99%, ayant pour objet la tenue du registre des actionnaires de la valeur Attijari Bank et des droits y rattachés conformément à la réglementation du Conseil du Marché Financier. Pour la réalisation de ces prestations, les honoraires d'Attijari Intermédiation sont fixés forfaitairement à 7 KDT HT à régler à la fin de chaque année.

Les charges comptabilisées courant l'exercice 2020 sont de 7 KDT HT.

- **Attijari Africa**

Une convention a été signée le 1^{er} janvier 2015 et autorisée par le conseil d'administration du 13 février 2015 entre Attijari Bank et Attijari Africa ayant pour objet la mise à disposition pour le compte de la banque de l'assistance technique, du conseil et tout autre service relatif à la définition de la stratégie globale de la banque.

Le montant des prestations d'assistance technique est défini et facturé semestriellement par Attijari Africa sur la base des charges consommées durant le semestre. La prestation rendue est exprimée en jour-homme selon une grille de tarification.

En contrepartie des prestations fournies, Attijari Bank a constaté une charge au cours de l'exercice 2020 de 986 KDT. Le montant figurant au niveau du passif de la banque est de 6 282 KDT.

- **Attijari Leasing**

Dans le cadre de la convention signée en 2008 entre Attijari Bank et Attijari Leasing, la banque a fourni au cours de l'exercice 2018, des services d'assistance à la commercialisation des produits d'Attijari Leasing à travers le réseau commercial de la banque.

Un avenant à cette convention a été autorisé par le conseil d'administration du 11 février 2019 introduisant des révisions quant aux modalités de détermination de l'intéressement de la banque et ce pour tenir compte de l'évolution des coûts de ressources et des taux de sortie en vigueur.

La commission était calculée sur la base du montant de financement effectivement mis en force en appliquant un taux d'intéressement basé sur le taux de placement (0.25% pour un taux de placement de $T < 10\%$, 0.50% pour $10\% \leq T < 11\%$ et 0.75% pour $T \geq 11\%$).

Selon ledit avenant, la commission sera déterminée sur la base du taux nominal du contrat mis en force (TC) par comparaison avec le taux de sortie moyen (TMS) déterminé trimestriellement.

Taux nominal du contrat mis en force (TC) comparé au Taux de sortie moyen du Trimestre (TMS)	Taux de la commission
TC <= TMS	0,25%
TMS < TC <= TMS majoré de 125 points de base	0,50%
TC >TMS majoré de 125 points de base	0,75%

Au cours de l'exercice 2020, la banque a perçu des produits à hauteur de 259 KDT HT.

Attijari Bank a conclu avec Attijari Leasing des contrats de location financière (Leasing). Ces contrats portent sur des véhicules pour une valeur totale à l'actif de 2 210 KDT et une dette au passif de 715 KDT.

Les charges d'intérêts relatives à l'exercice 2020 s'élèvent à 108 KDT.

○ **Attijari Immobilière**

La banque a conclu le 10 janvier 2012 avec Attijari Immobilière (détenue à hauteur de 99.98% par Attijari Bank) une convention de gestion pour compte ayant pour objet la vente d'immeubles appartenant à la banque moyennant une commission de 2,5% du prix de vente HT.

Aucune opération n'a été réalisée au cours de l'exercice 2020.

● **Attijari Recouvrement**

En vertu de la convention de recouvrement de créances, la banque a réglé au profit d'Attijari Recouvrement une commission pour l'ouverture et la gestion des dossiers pour compte s'élevant à 42 KDT HT en 2020.

● **Générale Tunisienne Informatique (GTI)**

Le 26 mars 2018, un avenant a été conclu modifiant la tarification journalière des prestations fournies par les consultants de la GTI prévue par le protocole d'accord initial entre la banque et sa filiale.

Cet avenant entre en vigueur à partir du mois de janvier 2018 et prévoit ce qui suit :

- Une enveloppe forfaitaire annuelle de 1 200 J/H pour les prestations hors celles relatives à la maintenance. Le tarif appliqué pour cette enveloppe est de 385 TND HT l'homme / jour.
- Au-delà du forfait de 1 200 J/H, la facturation est ramenée à 310 TND HT l'homme/ jour.

Le 24 mai 2018, un contrat a été signé entre la banque et la GTI portant sur le développement d'une solution de gestion Dépositaire titres et OPCVM. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 09 février 2018.

Les honoraires d'assistance technique et de développement de logiciels perçus par la Générale Tunisienne de l'Informatique auprès d'Attijari Bank relatifs à l'exercice 2020 totalisent un montant de 1 020 KDT HT.

De surcroit, GTI a procédé en 2020 au développement de deux logiciels informatiques au profit d'Attijari Bank pour un montant total de 674 KDT.

Il est à noter que la participation de la banque dans le capital de la société Générale Tunisienne de l'Informatique « GTI » a été cédée le 31 mars 2020.

● **Attijari Gestion**

Le 12 février 2018, une convention a été signée entre Attijari Bank et Attijari Gestion réagissant en qualité de gestionnaire de Attijari FCP CEA. Cette convention vient amender la convention dépositaire signée en date du 01 mars 2009. Attijari Bank s'engage d'assurer pour le compte du FCP:

- La garde des actifs;
- La gestion du passif ;
- Le contrôle de la régularité des décisions de gestion

Le montant total facturé en 2020 par Attijari Bank au titre de ses fonctions de dépositaire s'élève à 44 KDT HT.

Le 28 septembre 2015, une convention a été signée entre Attijari Bank et Attijari Gestion réagissant en qualité de gestionnaire du FCP Dynamique. Cette convention vient amender la convention dépositaire signée en date du 01/03/2009. Attijari Bank s'engage d'assurer pour le compte du FCP:

- La garde des actifs;
- La gestion du passif ;
- Le contrôle de la régularité des décisions de gestion

Le montant facturé en 2020 par Attijari Bank au titre de ses prestations s'élève à 17 KDT HT.

- **Attijari Obligataire SICAV**

Dans le cadre des conventions conclues entre Attijari Bank et Attijari Obligataire SICAV, la banque assure la fonction de dépositaire pour son compte et a perçu au titre de l'exercice 2020 en contrepartie de ses prestations des commissions de 137 KDT HT.

- **Attijari Sicar**

Trois conventions de gestion de fonds à capital risque ont été signées respectivement le 21 février, le 22 février et le 25 février 2019 entre Attijari Sicar et Attijari Bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari Sicar des fonds à capital risque d'un montant global de 50.000 KDT.

Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant desdits fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion de ces fonds à capital risque pour le compte d'Attijari Bank, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial des fonds gérés ;
- Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par le fonds.

Ces conventions ont été au préalable autorisées par le conseil d'administration du 11 février 2019.

L'encours au 31 décembre 2019 de ces fonds gérés s'élève à 50 000 KDT.

Les commissions fixes de gestion de ces trois fonds comptabilisées par Attijari Bank au titre de l'exercice 2020 s'élèvent à 580 KDT TTC.

Les prélèvements sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par les fonds s'élèvent à 171 KDT au titre de l'exercice 2020.

Trois conventions de gestion de fonds à capital risque ont été signées respectivement le 13 février, 19 février et le 23 février 2018 entre Attijari Sicar et Attijari Bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari Sicar des fonds à capital risque d'un montant global de 50.000 KDT.

Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant desdits fonds à capital risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion de ces fonds à capital risque pour le compte d'Attijari Bank, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial des fonds gérés ;
- Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par les fonds.

L'encours au 31 décembre 2020 des fonds gérés s'élève à 50 000 KDT.

Les commissions fixes de gestion de ces trois fonds comptabilisés par Attijari Bank au titre de l'exercice 2020 s'élèvent à 580 KDT.

Les prélèvements sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par les fonds s'élèvent à 99 KDT au titre de l'exercice 2020.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 09 février 2018.

Une convention de gestion de fonds à capital risque a été signée le 28 février 2017 entre Attijari Sicar et Attijari Bank, en vertu de laquelle cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR un fonds à capital risque d'un montant global de 30.000 KDT.

Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions nouvellement émises par les entreprises faisant partie du catalogue prévu par le paragraphe III de l'article 39 septies du code de l'IRPP et de l'IS.

En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque pour le compte d'Attijari Bank, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par le Fonds.

L'encours au 31 décembre 2020 de ce fonds s'élève à 30 000 KDT.

Les commissions fixes de gestion du fonds comptabilisées par Attijari Bank au titre de l'exercice 2020 s'élèvent à 348 KDT.

Les prélèvements sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par le fonds s'élèvent à 79 KDT au titre de l'exercice 2020.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 14 février 2017.

Dans le cadre de la convention de gestion de fonds à capital risque conclue le 24 mars 1998 avec la société Attijari Sicar, cette dernière perçoit annuellement une rémunération de 1% payée sur l'ensemble des fonds gérés.

L'encours au 31 décembre 2020 des fonds gérés objet de cette convention s'élève à 5 254 KDT.

Une provision de 3 005 KDT a été constituée en couverture du risque de dépréciation de ces fonds.

Les commissions de gestion du fonds comptabilisées par Attijari Bank au titre de l'exercice 2020 s'élèvent à 62 KDT TTC.

• **Autres Conventions**

Attijari Bank affecte au profit d'Attijari Leasing et Attijari Immobilière certains cadres salariés. Les décisions de détachement prévoient que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires et charges sociales supportés. Les montants facturés au titre de l'exercice 2020 se détaillent comme suit :

Partie liée	Montant facturé en 2020
Attijari Leasing	845
Attijari Immobilière	105
TOTAL	950

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article **200 (nouveau) II § 5** du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :

- La rémunération et avantages accordés au Président du Conseil d'Administration sont fixés par décision du comité de rémunération issu du Conseil d'Administration en date du 08 mars 2007. Cette rémunération est détaillée dans le tableau ci-après. Par ailleurs, le Président du Conseil d'Administration bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge des frais de téléphone.
- La rémunération et avantages accordés au nouveau Directeur Général sont fixés par décision du comité de rémunération issu du Conseil d'Administration en date du 29/11/2018. La rémunération est composée d'une indemnité fixe et d'un bonus annuel variable selon la réalisation des objectifs. Par ailleurs, le Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité, des frais de téléphone, des frais de scolarité, des frais de logement et de billets d'avions.
- La rémunération du Directeur Général Adjoint chargé des activités de support, se compose d'une indemnité fixe et d'un bonus annuel selon la réalisation des objectifs. Par ailleurs, le Directeur Général Adjoint bénéficie d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité et de la prise en charge des frais de logement et de billets d'avion.
- La rémunération du Directeur Général Adjoint chargé de la banque de détail, se compose d'une indemnité fixe et d'un bonus annuel selon la réalisation des objectifs. Par ailleurs, le Directeur Général Adjoint bénéficie d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité et de la prise en charge des frais de téléphone.
- Les membres du Conseil d'Administration, les membres du Comité Permanent d'Audit et les membres du comité des risques sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les obligations et engagements d'Attijari Bank envers ses dirigeants tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 (charges sociales comprises), se présentent comme suit (en dinars)

	Président du Conseil d'Administration		Directeur Général		Directeurs Généraux Adjoints		Membres du CA et des comités réglementaires	
	Charges de l'exercice 2020	Passif au 31/12/20	Charges de l'exercice 2020	Passif au 31/12/20	Charges de l'exercice 2020	Passif au 31/12/20	Charges de l'exercice 2020	Passif au 31/12/20
Rémunérations	382 625	0	1 382 337	187 409	1 404 446	317 591	250 000	250 000
Total	382 625	0	1 382 337	187 409	1 404 446	317 591	250 000	250 000

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 31 Mars 2021

Les Commissaires aux Comptes

AMC Ernst & Young

Cabinet M.S.Louzir , Membre de Deloitte
Touche Tohmatsu Limited

Noureddine HAJJI

Mohamed LOUZIR

